



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 22 FÉVRIER 2023

PROCÈS-VERBAL

BULLETIN N°215
88^{ème} année

TABLE DES MATIÈRES

	Page
ÉTAT DE PRÉSENCE	4
ORDRE DU JOUR	6
<i>AFFAIRES NE PAS DONNANT PAS LIEU À DÉLIBÉRATION</i>	8
<input type="checkbox"/> Compte rendu des décisions prises par le Bureau	8
<input type="checkbox"/> Compte rendu des décisions prises par le Président.....	10
<i>AFFAIRES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATIONS</i>	11
<input type="checkbox"/> Délibérations d'intérêt commun	11
Adoption du procès-verbal du Comité du 30 novembre 2022.....	11
Tenue du Débat d'orientation budgétaire 2023.....	11
Contributions définitives à mettre en recouvrement en 2023.....	21
Délégation d'attributions au président (mise à jour n°2)	21
Soutien au projet éducatif " Route de l'énergie" du musée Ampère	22
Attribution d'une subvention à l'association «Électriciens sans frontières »	22
<input type="checkbox"/> Délibérations relatives à une compétence particulière.....	24
Fixation du ratio 2023 par commune, sur la base du nombre de points lumineux – Compétence Éclairage public.....	24
Fixation du montant des dépenses d'investissement mutualisables pour la compétence « Éclairage public » 2023	25
Fixation du coefficient de majoration des dépenses d'investissement non mutualisable pour la compétence « Éclairage public » 2023	26
Fixation du coefficient de majoration des travaux de dissimulation des réseaux pour 2023	26
QUESTIONS DIVERSES	27
COMPTES RENDUS DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRÉSIDENT.....	28
DÉLIBÉRATIONS	31

COMITÉ SYNDICAL CRAPONNE, MERCREDI 22 FÉVRIER 2023

Le mercredi 22 février 2023 à 18 h 30, le *Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise*, régulièrement convoqué le 15 février 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Enfants de la commune de Craponne sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, *président*.

Secrétaire de séance : Monsieur François PASTRE (Craponne)

DÉLIBÉRATIONS D'INTÉRÊT COMMUN

Quorum :	35
Nombre de délégués en exercice :	86
Nombre de délégués titulaires présents :	42
Nombre de délégués suppléants présents :	5
Total de délégués présents	47
Nombre de pouvoirs :	8
Nombre total de délégués ayant voix délibérative :	55

DÉLIBÉRATIONS RELATIVES À UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

- « Éclairage public »

Pour l'exercice de cette compétence particulière « Éclairage public », seuls les 52 délégués des communes adhérentes prennent part au vote :

Nombre de délégués en exercice :	52
Quorum :	21
Nombre de délégués titulaires présents :	29
Nombre de délégués suppléants présents :	4
Total de délégués présents	33
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre total de délégués ayant voix délibérative :	36

- « Dissimulation coordonnée des réseaux »

Pour l'exercice de cette compétence particulière « Dissimulation coordonnée des réseaux », seuls les 66 délégués des communes adhérentes prennent part au vote :

Nombre de délégués en exercice :	66
Quorum :	27
Nombre de délégués titulaires présents :	34
Nombre de délégués suppléants présents :	5
Total de délégués présents	39
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre total de délégués ayant voix délibérative :	42

ÉTAT DE PRÉSENCE

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

- Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon),
- Philippe GUELPA-BONARO donne pouvoir à Eric PEREZ (Métropole de Lyon),
- Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon),
- Jean-Claude RAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Nicolas BARLA (Métropole de Lyon),
- Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon),
- Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon),
- Christophe DARCY (Irigny) donne pouvoir à Daniel SEGOUFFIN (Vernaison),
- Philippe PERARDEL (St Germain au Mt d'Or) donne pouvoir à Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny).

ARRIVÉE/DÉPART :

Arrivée, à la délibération n° 2, de Messieurs David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Christian AMBARD (Oullins), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape).

PRÉSENTS

Délégués présents à la séance (X), excusés (e)

COLLECTIVITÉ	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	Pst	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	Pst
METROPOLE DE LYON	BARLA Nicolas	X	GOMEZ Stéphane	
METROPOLE DE LYON	BRUNEL VIEIRA Vinciane	X	HÉMAIN Séverine	
METROPOLE DE LYON	CHADIER Sandrine		LAGARDE Caroline	
METROPOLE DE LYON	CHARNAY Christiane	X	DEHAN Nathalie	
METROPOLE DE LYON	COHEN Claude		BADOUARD Benjamin	
METROPOLE DE LYON	DA PASSANO Jean-Luc		MAIRE Michaël	
METROPOLE DE LYON	DAVID Pascal	X	ZDOROVITZOFF Sonia	
METROPOLE DE LYON	DEVINAZ Gilbert-Luc	e	PERCET Joëlle	e
METROPOLE DE LYON	FONTAINE Myriam	e	NOVAK Floyd	
METROPOLE DE LYON	GIROMAGNY Véronique	X	CAMUS Jérémy	
METROPOLE DE LYON	GODINOT Sylvain	e	ARTIGNY Bertrand	
METROPOLE DE LYON	GUELPA-BONARO Philippe	e	BAGNON Fabien	
METROPOLE DE LYON	MILLET Pierre-Alain	e	LUNGENSTRASS Valentin	
METROPOLE DE LYON	PEREZ Éric	X	BAUME Émeline	
METROPOLE DE LYON	RAY Jean-Claude	e	ASTI-LAPPERRIÈRE Florence	
METROPOLE DE LYON	REVEYRAND Anne	e	BRAMET-REYNAUD Nathalie	
METROPOLE DE LYON	SECHAUD Joëlle	X	VIEIRA Matthieu	
METROPOLE DE LYON	SIBEUD Nicole	e	PETIT Gaël	
METROPOLE DE LYON	SMATI Julien	e	COLLIN Blandine	e
METROPOLE DE LYON	SUBAÏ Corinne	X	VESSILLER Béatrice	

COMMUNES HORS TERRITOIRE	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	Pst	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	Pst
BRIGNAIS	THUET Bruno	X	MARCILLIERE Christine	
CHAPONOST	DUPIED Didier		LAURENT Cédric	
CHASSELAY	LASSAUSAIE Bruno	X	GHIRARDI Aurélie	
COMMUNAY	CHONÉ Jean-Philippe	X	PATIN Yvan	
MILLERY	CASTELLANO Michel	X	PUYJALINET Eric	
ST SYMPHORIEN D'OZON	PERRUSSET Guy	X	WINTRICH René	
TERNAY	PERDRIX Pierre		FAUCHET Jérôme	
VOURLES	PINEL Christophe		DILLENSEGER Thierry	

Délégués présents à la séance (x), excusés (e)

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	Pst	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	Pst
Albigny-sur-Saône	SAUNIER Thierry	X	LAULAGNET Bernard	
Bron	THIBAUD Hervé	e	DUBIEF Marc	e
Cailloux-sur-Fontaines	PICARD Frédéric	e	ALLEGRANTI Gilles	
Caluire-et-Cuire	BLACHERE Sophie	X	DIALLO Mamadou	
Champagne-au-Mt-d'Or	GUERIN Guillaume		REMY Bernard	
Charbonnières-les-Bains	CARDINAL Sandrine	e	BOISSON Nausicaa	X
Charly	DUCHARNE Thierry	X	RUÉ Marie-Laure	
Chassieu	FOURRIER Michel	e	DECHENAUX Bernard	e
Collonges-au-Mt-d'Or	JOUBERT Patrick	X	CARTIER Jacques	
Corbas	LEGRAS Alain	e	BREVALLE Eddie	e
Couzon-au-Mt-d'Or	THOMMEGAY David		LUCAS Karine	
Craponne	PASTRÉ François	X	MAGOUTIER Jean-Louis	
Curis-au-Mt-d'Or	NICOLAS Philippe	X	FERRARELLI Stéphane	
Dardilly	MARTIN Thierry	e	PAUME Damien	X
Décines-Charpieu	ALLOIN Jean-Emmanuel		GUESMIA Samir	
Ecully	GARDON-CHEMAIN Agnès	e	BUSQUET Isabelle	
Feyzin	THIMONET Christophe		MIHINDOU Jolly Clair	
Fleurieu-sur-Saône	GIRAUD Michel	X	BELUZE Patrick	
Fontaines-St-Martin	RIBAS Rémy	e	MAGNIN Françoise	
Fontaines-sur-Saône	BRUSCOLINI Olivier	X	MAZUEL Michel	
Francheville	VERNAT Jean-Paul	X	PAGNOUD Sophie	
Genay	MAGAUD Noëlle	X	ROUVIER Stéphane	
Givors	VITORIO Alipio	X	FERNANDES Isabelle	
Grigny	ODO Xavier		CABROL Christophe	
Irigny	DARCY Christophe	e	GAREL Xavier	e
Jonage	NASARRE François	e	RAMOS Eric	
Limonest	GERVAIS Pierre	X	REBOTIER Béatrice	
Lissieu	BALAYÉ Quentin	X	DE FREITAS Elisabeth	
Marcy l'Étoile	JASSERAND Yves	X	SEDDAS Agnès	
Meyzieu	DUMAS Bernard	e	PELLARINI Robert	X
Mions	GUIGUET Julien	e	TUR Patrick	X
Montanay	SUCHET Gilbert	X	CRETIN Rémy	
Mulatière (La)	GERARDI Maxence		SABATIER Ivan	
Neuville-sur-Saône	PASTY Nicolas	e	ALAMERCERY Vincent	
Oullins	AMBARD Christian		HYVERNAT Frédéric	
Pierre-Bénite	MOROGE Jérôme		BONTEMPS Marlène	
Poleymieux-au-Mt-d'Or	JOLLY François	X	MARQUET Jean-Baptiste	
Quincieux	LYONNET Germain	X	MUREAU Michèle	
Rillieux-la-Pape	de la CRUZ Philippe		PIN Antoine	
Rochetaillée-sur-Saône	VATONNE Eric	e		
St-Cyr-au-Mt-d'Or	GUINARD Michel	X	CATHELAND Gilles	
St Didier-au-Mt-d'Or	BASSET Claude	X	GENOIS Carine	
St Fons	CASTERS Thibaut			
St Genis-Laval	RAGON Frédéric	X	PARDON-BERARD Françoise	
St Genis-les-Ollières	FAYOLLE Xavier		MAVOUNGOU Martin	
St Germain-au-Mt-d'Or	PERARDEL Philippe	e	TEILLON Thomas	
St Priest	PEILLET Stéphane		VERGNON Sophie	
St Romain-au-Mt-d'Or	MALOT Guillaume		WAGET Pascal	
Ste-Foy-lès-Lyon	BARRELLON Pierre	e	DUMOND Robert	e
Sathonay-Camp	PERRUT Anne	X	ZEMOURA Mickaël	
Sathonay-Village	PARENTY Michel	X	DIROUX Jean-Marie	
Solaize	BUDYNEK Jean-Michel	e	LAFFONT Stéphane	
Tassin-la-Demi-Lune	PECHARD Katia	e	JANNIN Pierrick	e
Tour-de-Salvagny (La)	JAL Jean-Philippe	X	DEBORD Jacques	
Vaulx-en-Velin	DAHOUM Kaoutar		MOINE Philippe	
Vénissieux	SGHAIER Lanouar	e	GAUTIN Jean-Maurice	
Vernaison	SÉGOUFFIN Daniel	X	CHAIGNE Caroline	
Villeurbanne	Ikhlef CHIKH	X	Antoine COLLIAT	

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu de l'activité du Bureau ; présentation des décisions prises par délégation ;
- Compte-Rendu de l'activité du Président ; présentation des décisions prises par délégation

Délibérations :

- **Intérêt commun :**

- 1) Adoption du procès-verbal du Comité du 30 novembre 2022
- 2) Tenue du Débat d'orientation budgétaire 2023
- 3) Contributions définitives à mettre en recouvrement en 2023
- 4) Délégation d'attributions au Président (mise à jour n°2)
- 5) Soutien au projet éducatif " Route de l'énergie" du Musée Ampère
- 6) Attribution d'une subvention à l'association «Électriciens sans frontières »

- **Compétences particulières :**

- 7) Fixation du ratio 2023 par commune, sur la base du nombre de points lumineux – Compétence Éclairage public
- 8) Fixation du montant des dépenses d'investissement mutualisables pour la compétence « Éclairage public » 2023
- 9) Fixation du coefficient de majoration des dépenses d'investissement non mutualisables pour la compétence « Éclairage public » 2023
- 10) Fixation du coefficient de majoration des travaux de dissimulation des réseaux pour 2023



(La séance est ouverte sous la présidence de M. PEREZ.)

M. PEREZ.- Bonsoir à tous.

Nous nous retrouvons ce soir à Craponne pour ce premier comité du SIGERLy 2023. Nous avons la chance d'être accueillis par Madame le Maire, Sandrine CHADIER. Sandrine, je vous laisse la parole.

Mme CHADIER.- Merci Éric.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les vice-présidents, Mesdames, Messieurs les élus, je suis très heureuse d'accueillir le SIGERLy dans notre commune de Craponne.

Craponne est une ville dynamique, 11 432 habitants sur un territoire assez petit, 4,62 km² dont 25 % de territoires en ENS ; notre territoire est assez contraint. Et nous avons deux rivières. Je vous engage à venir parcourir les chemins de l'Yzeron et du Ratier, nous avons de très beaux chemins pédestres autour de nos rivières.

Craponne est une commune qui a connu une forte progression en densité au niveau de l'habitat, depuis 50 ans nous avons 228 % de progression en termes d'habitants quand la Métropole en avait 29 %. Craponne a donc connu une forte poussée démographique et cela peut parfois être difficile en termes d'infrastructures parce qu'il faut suivre en termes de routes, d'écoles, de crèches ou de bâtiments publics.

Craponne, c'est 9 quartiers. Le centre s'est beaucoup urbanisé, mais nous avons encore des quartiers pavillonnaires autour. Craponne est une ville un peu plus âgée que la Métropole, la strate des 30-60 ans représentant 38 % quand la Métropole est à 37 %, mais les plus de 60 ans représentent 26 % quand la Métropole est à 21 %. On a une population un peu plus âgée que la moyenne.

Et Craponne est desservie par des transports en commun, mais pas assez à mon goût ; la ligne du métro a été abandonnée. Craponne est une ville en seconde couronne de la métropole et aujourd'hui plus de 13 000 personnes prennent les transports en commun et on aurait besoin d'une desserte un peu plus importante.

Nous avons plus de 150 commerces, un réseau associatif très important avec plus de 70 associations, 4 000 emplois notamment dans des grosses entreprises comme bioMérieux, CPS le leader de la carte à puce, et Thermcross le leader des pièces détachées notamment pour les chaudières.

Tous ces éléments contribuent au dynamisme de notre territoire et de notre commune et à son rayonnement et, sans jeu de mots, il nous faut un partenaire pour nous éclairer, surtout la nuit, mais aussi dans nos décisions stratégiques, ce partenaire étant le SIGERLy. Vous avez toute notre confiance. Je sais, pour avoir échangé avec Éric, tout le travail qui est fait par les services, par les vice-présidents et nous avons besoin de votre expertise et de votre appui, surtout à l'heure de nos difficultés notamment en termes de hausse des coûts de l'énergie. Vous êtes un partenaire très important pour nous parce que vous allez nous aider à maîtriser ces coûts, en tout cas nous l'espérons.

Les compétences transférées par la commune au SIGERLy sont l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux. Craponne compte environ 1 700 points lumineux, c'est beaucoup, nous avons eu quelques débats parce que je trouve qu'il y en a trop, mais la législation nous oblige à avoir une certaine distance entre les poteaux. Le SIGERLy intervient aussi sur la maintenance des équipements, les projets neufs d'éclairage public, le groupement de commande pour la fourniture de gaz et d'électricité, le conseil en énergie partagé et notamment les bilans annuels. Et point important pour nous, le développement des panneaux photovoltaïques, il va falloir réussir notre transition énergétique et nous comptons sur vous pour nous y aider.

Je ne vais pas être plus longue, merci pour votre aide, pour nous commune, maire, élus, nous avons besoin que vous nous aidiez à traverser ces crises, parce que ce n'est pas qu'une seule crise, ce n'est pas que la crise de la hausse du coût de l'énergie, c'est aussi la crise énergétique et de transition écologique. Et là, ce n'est pas un parti politique, nous sommes tous dans le même bateau, il nous faut y arriver. Un grand merci pour votre support et très bonne soirée à tous.

Applaudissements.

M. PEREZ.- Merci Sandrine pour ces quelques mots sur votre commune et pour la démarche constructive que nous avons eue ensemble pour trouver des solutions et le dialogue pour essayer d'avancer et trouver des solutions dans un moment compliqué. Je vous remercie pour ce dialogue constructif entre nous.

Sans transition, il m'arrive parfois de faire des préalables assez longs, cette fois ça ne sera pas le cas, mais je voulais commencer ce Comité en rendant hommage à Monsieur Bernard POIZAT, qui était le délégué suppléant de Rochetaillée-sur-Saône et qui a disparu il y a peu. Je tiens à lui rendre hommage et je vous propose d'observer une minute de silence.

L'assistance se lève pour observer une minute de silence.

Merci à vous.

Je tiens par ailleurs à remercier plus de la moitié des communes du SIGERLy qui ont délibéré le vœu réclamant un bouclier tarifaire auprès de l'Etat. Nous vous l'avions proposé lors du dernier comité au mois de novembre, nous vous avons demandé de pouvoir le voter en communes, vous êtes nombreux à l'avoir fait. Pour celles et ceux qui ne l'ont pas encore fait, je vous propose de le passer en délibération dans vos communes. Je sais que l'Etat commence à regarder de plus près comment nous accompagner, beaucoup de solutions sont proposées, mais on ne sait pas encore ce que va donner l'avenir, le contexte géopolitique est toujours aussi peu positif et quant aux prix de l'énergie, bien qu'ayant baissés sur la fin de l'année 2022 et sur ce début d'année 2023, on ne sait pas ce que ça donnera dans les semaines ou mois à venir.

- Désignation du secrétaire de séance

Je vous propose de démarrer ce Comité syndical dès à présent. Conformément à nos us et coutumes, la désignation du secrétaire de séance est pour le délégué de la commune accueillante, à savoir François PASTRÉ, le délégué titulaire de Craponne.

AFFAIRES NE PAS DONNANT PAS LIEU À DÉLIBÉRATION

Compte rendu des décisions prises par le Bureau

Confer page 26.

M. PEREZ.-

- Séance du 23 décembre 2022 – vote de 4 délibérations :
 - Approbation du schéma directeur d'infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ;
 - Modification du tableau des emplois et des effectifs ;
 - Adhésion des communes de Pierre-Bénite et de Saint-Didier-au-Mont-d'Or au Conseil en énergie partagé.
- Séance du 13 janvier 2023 – vote de 2 délibérations :
 - Modification du tableau des effectifs ;
 - Dénonciation de la convention-cadre locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux aériens de distribution d'électricité, conclue avec la société SFR fibre.
- Séance du 27 janvier 2023 – vote de 1 délibération :
 - Modification du tableau des effectifs.

☐ Compte rendu de l'activité du Président

M. PEREZ.-

- **7 décembre 2022** : Commission ENR du SIGERLy où nous avons pu présenter l'AMI photovoltaïque en cours de finalisation et avoir un échange-discussion avec les élus et représentants des communes pour voir ce qui était attendu de la part du SIGERLy. Nous avons notamment évoqué l'autoconsommation individuelle et collective. Et en fin de journée, j'intervenais au Cluster Lumière sur le sujet « journée sobriété en éclairage », nous avons parlé de ce qui était réalisé sur les communes en matière d'extinction et de renouvellement de parc.
- **9 décembre 2022** : signature de la charte ECOGAZ, cousine de la charte ECOWATT que nous avons signée. Et nous avons l'après-midi entre vice-présidents la restitution de l'audit sécurité informatique pour lequel nous avons été accompagnés par des financements nationaux. Je conseille à toutes les communes de faire de même pour savoir les risques et impacts sur les réseaux et le travail au quotidien des collectivités.
- **14 décembre 2022** : j'ai participé à la réunion de concertation Avenir Energétique de la France, concertation nationale sur notre avenir énergétique et comment arriver à réaliser tous les objectifs et enjeux à venir.
- **15 décembre 2022** : nous étions conviés à une soirée avec les représentants de GRDF avec les présidents des syndicats de TEARA, l'association des présidents de syndicats d'Auvergne Rhône-Alpes.
- **16 décembre 2022** : Réunion des présidents de TEARA dans la Loire. Et l'après-midi nous avons eu un Bureau.
- **4 janvier 2023** : Rendez-vous avec Aurélien SOUSTRE qui s'occupe de la licence professionnelle éclairage public à l'université Lyon 3 pour essayer de comprendre ce dont a besoin un maître d'ouvrage et un donneur d'ordre en termes de compétences et ce que l'on peut attendre de jeunes qui arrivent sur le marché du travail dans le domaine de l'éclairage public.
- **7 janvier 2023** : Inauguration de la salle des fêtes de Couzon-au-Mont-d'Or que nous avons accompagnée dans le cadre du projet PABAURA sur les parties études pour une rénovation performante.
- **9 janvier 2023** : Nous avons réalisé la crémaillère dans nos nouveaux locaux Organdi et avons fait nos vœux aux agents.
- **13 janvier 2023** : CCSPL, CRAC avec GRDF, ENEDIS et EDF sur le niveau et la qualité de service public énergétique et les débats annuels avec nos concessionnaires. L'après-midi nous avons eu un bureau décisionnel avec une présentation par un stagiaire que nous avons accueilli à l'été 2022 d'une cartographie RSE de nos partenaires et nous avons eu une présentation d'un scénario de rénovation énergétique que nous vous proposerons en délibération lors du prochain comité.
- **18 janvier 2023** : J'ai participé à un entretien-prospective mené par un prestataire pour le campus Lumière et l'Université Lyon 1 pour l'ouverture d'un Master professionnel à l'université, en restant sur le domaine de l'éclairage public : que peut-on attendre de cadres qui travailleraient sur le sujet en tant que collectivité publique ?
- **20 janvier 2023** : Rendez-vous pour la signature du compromis de vente des locaux rue de la Baïsse.

Nous avons par ailleurs repris les réunions avec les entreprises de travaux et avons commencé en recevant Stéphane GOMIS et Guy ARTHAUD d'Eiffage.
- **26 janvier 2023** : Vœux institutionnels avec remise des prix du SIGERLy aux communes de Solaize, Saint Romain-au-Mont-d'Or et Givors qui nous ont fait le plaisir de participer auprès d'un certain nombre d'entre vous à ces vœux, les premiers pour moi.
- **27 janvier 2023** : Commissions thématiques du SIGERLy préparatoires à ce comité et l'après-midi un Bureau décisionnel.
- **1^{er} février 2023** : Rendez-vous avec Monsieur le Maire de La Tour-de-Salvagny et ses adjoints.
- **3 février 2023** : Visite du poste source d'ENEDIS à Vénissieux ; Rendez-vous avec la société PISEO ; Rendez-vous avec Florian MERCIER et Franck BEJOINT de la société FIRALP et un rendez-vous avec M. LEBLANC de la société K3E, l'un de nos maîtres d'œuvre.

□ Compte rendu des décisions prises par le Président

Confer page 29.

J'en viens au compte rendu des décisions du Président.

Notifications :

- 3 marchés globaux : nettoyage des locaux du SIGERLy, AMO gestion de l'étanchéité, AMO sur le suivi stratégie gaz, dans le sens achat gaz pour les années à venir.
- 11 marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre n°19.04 relatifs à des missions de maîtrise d'œuvre partielle pour les travaux de réseau et d'éclairage public.
- 1 marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre n°2020.06 lot 9 relatif à des travaux de réseau et d'éclairage public.

Arrêté :

- Pôle Ressources : 1 délégation de signature attribuée à Madame la Directrice du Pôle Ressources.

Décisions :

En matière d'éclairage public et dissimulation des réseaux

- 4 fonds de concours pour les communes d'Irigny, La Mulatière et Saint Didier-au-Mont-d'Or (x2).

En matière de finances

- 2 contrats de financement des investissements 2022 au budget principal : nous avons fait le choix de séparer deux demandes – 8 M€ auprès de la Banque Postale et 8 M€ auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

J'en profite pour dire qu'à l'occasion du contrat de financement avec la Banque Postale, le SIGERLy a obtenu un prix de la part de la Banque Postale puisque nous avons investi dans la transition énergétique et j'avoue que c'est la première fois que je reçois un prix parce que je recours à un emprunt !

- 1 acte modificatif créant une régie d'avance pour les achats de petits montants.



AFFAIRES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATIONS

☐ Délibérations d'intérêt commun

M. PEREZ.- Je vous rappelle les modalités de vote pour les délibérations d'intérêt commun :

- Métropole de Lyon : 1 délégué = 8 voix
- Communes de la Métropole : 1 délégué = 1 voix
- Communes hors Métropole : 1 délégué = 2 voix.

La délibération est adoptée à la majorité simple des suffrages exprimés, sauf mention spécifique dans les délibérations.

Délibération n°C_20230222_01

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DU 30 NOVEMBRE 2022

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ Président

Confer page 1/33.

M. PEREZ.- Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce procès-verbal ? Si ce n'est pas le cas, je vous propose de voter.

Il est procédé au vote électronique.

Le procès-verbal du Comité syndical du 30 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° C_20230222_02

TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÍ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Confer page 3/33.

M. PEREZ.- Je vous rappelle le contexte d'un budget principal, soumis à la nomenclature M14 applicable aux services publics administratifs. Nous avons aussi un budget annexe soumis à la nomenclature M44 applicable aux services publics industriels et commerciaux, en lien avec notre parc de 15 installations photovoltaïque. C'est un budget annexe qui représente un faible pourcentage par rapport à l'activité financière du syndicat.

Vous savez que le contexte économique 2023 est marqué par une crise énergétique et une inflation record liée au prix de l'énergie et en grande partie à la guerre en Ukraine. Le gouvernement continue de tableur sur une prévision de croissance de 1 % et une inflation de 4,3 %. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros du marché.

Par ailleurs, le marché du travail est en tension, les entreprises et institutions peinent à recruter et vous, communes, mais nous aussi en lien avec nos entreprises de travaux, savons les difficultés actuelles.

Le déficit public se stabiliserait à 5 % du PIB. La remontée des taux directeurs de la Banque de France impacte la possibilité de recours au crédit. J'ai évoqué tout à l'heure les deux emprunts que nous avons faits en fin d'année et je vous garantis que les services se sont battus pour obtenir des taux très intéressants et nous avons la chance d'avoir des partenaires dont La Banque Postale et La Caisse d'Épargne qui sont prêts à nous accompagner pour réaliser nos travaux.

La loi de finances 2023 poursuit ou instaure plusieurs dispositifs d'aide face au choc énergétique afin de soutenir les ménages, les entreprises (mais nous avons aussi obtenu des choses pour les collectivités locales) : bouclier tarifaire énergétique, hausse des tarifs de gaz et d'électricité limitée à 15 %. Les petites entreprises et les structures d'habitat collectif sont également éligibles. Cela ne concerne pas les

collectivités. A noter également une indemnité de carburant de 100 € pour les travailleurs et diverses choses pour les ménages principalement.

Pour soutenir l'économie, les entreprises continuent d'être aidées, pour protéger les collectivités locales le filet de sécurité 2022 est reconduit et élargi et il y a la création de l'amortisseur électricité par un amendement du gouvernement à destination de toutes les petites et moyennes entreprises, associations, collectivités, établissements publics non éligibles au bouclier tarifaire. Il y a eu une écoute de la part du gouvernement par rapport à ce qui était prévu et qui s'est transformé en quelque chose de plus pertinent. Il y a aussi les mesures écologiques avec un effort sur la rénovation énergétique des logements privés qui est poursuivie, un crédit d'impôt, il y a aussi la mise en place du fonds vert qui commence à être de plus en plus travaillé et sur lequel le SIGERLy peut aussi vous accompagner pour soutenir vos projets de transition écologique aussi bien pour le fonds vert sur la rénovation énergétique des bâtiments que sur l'éclairage public. Je rappelle que le fonds vert n'est doté que de 2 Md€ et je pense que ces fonds seront consommés très rapidement.

Vous connaissez par ailleurs le contexte énergétique au niveau des collectivités locales. Dans la présentation que nous allons vous faire du ROB je pense que nous avons eu un travail très pertinent sur nos méthodologies d'achat d'énergie, ce qui nous permet de limiter la casse par rapport à d'autres collectivités. Nous avons bénéficié d'une temporalité où les prix de l'énergie n'étaient peut-être pas aussi hauts que ce que certains collègues ont pu avoir.

Je vous rappelle pour ce rapport d'orientation et le budget que nous voterons lors du prochain Comité la mise en œuvre du mécanisme de gestion des AP/CP et l'effet d'aubaine de certains contrats d'énergie qui nous permettent d'accompagner les communes qui souhaitent investir plus encore dans la rénovation énergétique. Le SIGERLy, par ces dispositifs d'ingénierie technique et financière, est aux côtés des communes pour la conception et la réalisation de ce plan de transformation. Il s'agit de faire évoluer le syndicat d'un syndicat d'énergie vers un syndicat de transition énergétique.

Je laisse maintenant la parole à la vice-présidente aux finances, Corinne SUBAÏ, pour la suite de ce rapport d'orientation budgétaire.

Mme SUBAÏ.- Quelques chiffres pour vous rappeler qu'au 31 décembre 2022 nous couvrons 66 communes dont 58 métropolitaines hors la ville de Lyon et 8 communes hors métropole, pour près de 926 000 habitants et on compte aujourd'hui 67 adhérents, les 66 communes plus la Métropole de Lyon.

Nous gérons les compétences de distribution publique d'électricité et de gaz, l'enfouissement des réseaux, la maintenance et les travaux sur le parc d'éclairage, le conseil en énergie partagé et transition énergétique, l'infrastructure de recharge de véhicules électriques. A chaque fois, on précise qui est concerné en termes d'adhérents pour chacun des grands axes.

En ce qui concerne les grandes masses budgétaires, en termes de recettes de fonctionnement de 2019 jusqu'à 2023 nous sommes globalement passés de 44 M€ à près de 50 M€, on reste à peu près constant sur ces trois derniers exercices.

En termes de dépenses de fonctionnement, on reste à peu près stable, on essaye de contenir la dépense et les services y arrivent très bien, je les en félicite.

Les recettes d'investissement s'élèvent à environ 14 M€ dont les emprunts qui s'élèvent à 9 M€. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 42 M€.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 49,3 M€, les principales recettes étant relatives aux contributions qui sont versées par nos membres, et aux ressources issues des concessions. Globalement, on est plutôt stable pour 2023. Les autres recettes sont constituées de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, TCCFE, et diverses subventions dont ACTEE, MERISIER, SEQUOIA qui sont des participations aux projets, ainsi que du versement par les communes des CEP payants, des participations aux opérateurs dans la partie câble télécommunications ou appui commun aux alentours de 50 000 €. Entre 2019 et 2023, on constate une croissance dynamique des recettes, principalement de la contribution des communes liée aux travaux demandés par les communes membres. L'évolution moyenne de ces recettes constatées est d'un peu plus de 2,60 % : 57 % pour les contributions, TCCFE pour 33 %, redevances 9 % et subventions liées au CEP 1 %.

En ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 29,66 M€, les principales dépenses concernent le reversement de la TCCFE pour 54 %, les charges à caractère général pour 29 %, les frais financiers et les frais de personnel pour 12 %, l'intérêt de la dette 5 % et les autres dépenses à moins de 0,5 %.

En ce qui concerne les grands équilibres, l'épargne brute = recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisations) moins les dépenses réelles de fonctionnement, c'est donc l'épargne de gestion

minorée des intérêts de la dette. Cet excédent contribue au financement de la section d'investissement et matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes.

L'épargne nette est quant à elle l'épargne brute moins le remboursement en capital de la dette. Elle exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette, soit l'épargne disponible.

A partir de là, on arrive aux soldes intermédiaires de gestion du SIGERLy. Pour 2023, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 49,3 M€, l'épargne de gestion à 20,9 M€ et l'épargne brute à 19,6 M€, soit un taux d'épargne brute en pourcentage de 39,83 %. L'épargne nette s'élève à 6 955 760 €.

Globalement, le SIGERLy conserve ses grands équilibres, c'est assez comparable entre 2022 et 2023, il n'y a pas de changements majeurs.

❖ recettes d'investissement

En ce qui concerne les recettes réelles d'investissement, les principales recettes proviennent du fonds de compensation pour la TVA pour 21 %, la récupération de TVA auprès d'ENEDIS pour 11 %, l'autofinancement ou les subventions d'investissement pour 8 % complétées par l'emprunt pour 46 % et les cessions pour 14 %.

❖ dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement concernent les emprunts et dettes pour 46 %, les travaux d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public pour 53 %, les mobiliers, matériels, bureaux et informatiques pour moins de 1 %, les frais d'études et de logiciels pour moins de 1 %, les subventions pour 1 %.

Concernant les dépenses d'investissement, le pic de 2021 correspond aux écritures de clôture dues au passage des réseaux de chaleur. En 2023, on est plus bas qu'en 2022 dans la mesure où on va passer en pluriannuel donc en AP/CP. Les services ont besoin de stabiliser et de sécuriser ce système. On va avoir globalement les mêmes investissements, mais on va les faire passer sur plusieurs années. C'est globalement en augmentation de 2,66 %. Le poste frais de logiciel passe à 109 500 €, le poste mobilier 140 800 €, le reversement CEE à 355 000 €, la dette et les avances à 15 680 000 € et les travaux à 27,9 M€.

Remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement : les dépenses d'investissement issues de la prospective dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette (dette d'emprunt + dette au SYDER) passent de 32,8 M€ en 2019 à 42 M€ en 2022 et à 34,3 M€ au BP 2023, ceci étant dû aux AP/CP. La part du capital remboursé correspond à 36,95 % et augmente en 2023 du fait de la réduction à l'inscription budgétaire des dépenses d'investissement aux seuls crédits de paiement. Ce n'est donc pas significatif de l'évolution de la situation financière réelle du syndicat.

Etat de la dette au 31 décembre 2022 : les nouveaux emprunts contractés en 2022 se sont élevés à 16 M€ et l'hypothèse 2023 est de 6 M€.

Le réalisé du compte administratif passe de 9,9 M€ en 2019 à 16 M€ en 2023. Le remboursement de l'intérêt hors dette SYDER s'élève à 1 270 291 € en 2023, le remboursement du capital à 10,6 M€ et l'encours de la dette à 75 M€. Ces trois dernières lignes sont assez comparables entre 2022 et 2023.

Le SIGERLy ajuste sa consultation bancaire au plus juste, selon le taux d'avancement des travaux au dernier trimestre de l'année N. La consultation est lancée en fin d'année et la recette encaissée apparaît en année N+1, ce qui explique le delta entre la ligne emprunt contracté en année N et réalisé au compte administratif. En 2022, il apparaît un montant de 16 M€, emprunt souscrit en novembre 2022 et les fonds seront versés sur l'exercice 2023.

Le taux de réalisation annuel des dépenses d'investissements plaide pour la mise en place des AP/CP puisque la réalisation des interventions programmées chaque année s'étale sur deux à trois exercices, ce qui justifie ce passage en pluriannuel.

En 2023, c'est justement la mise en place de la modalité de gestion des dépenses des travaux en AP/CP au budget qui permettra de ne mobiliser que les crédits au moment du paiement de la facture réelle et de déduire les restes à réaliser. Ce montant d'emprunt estimé pour 2023 à 6 M€ a été calibré en prenant en compte les travaux et le projet d'ingénierie technique et financière. Le projet doit s'équilibrer en dépenses et en recettes grâce à la souscription d'un emprunt correspondant.

La dette SYDER pèse sur les dépenses de la section de fonctionnement mais aussi en investissement. Pour 2023, il sera remboursé au SYDER 2 203 091 €. L'échéancier et la répartition a été fixé par arrêté préfectoral et s'amortit sur 15 ans.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 s'élève à 9 M€, ce qui représente un encours de dette total de 88 286 000 €. A ce jour, la dette totale s'amortit jusqu'en 2037.

Le syndicat a recours à des prêts d'une durée unique de 15 ans. La typologie des emprunts souscrits présente un très faible risque puisque sur les 43 prêts en cours, 41 sont à taux fixe, les deux autres sont à taux variables Euribor. Pour 2022, les taux Euribor sont inférieurs à 1 %. Les marchés anticipent une hausse des taux révisibles et ces deux contrats sont régulièrement suivis.

Avec un encours de 75 190 681 €, hors SYDER, le ratio par habitant reste faible, aux alentours de 81 €, mais cela doit être regardé globalement commune par commune. Le taux moyen pondéré des emprunts s'établit pour 2023 à 1,204 %.

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation de la totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de la dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours. La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme donc suit : en 2019 4,5 ans, 2020 4,7 ans, 2021 4,6 ans, 2022 4,2 ans et 2023 4,5 ans. Ainsi, sur la période 2015-2022 analysée, l'épargne a connu une amélioration du fait de la croissance légèrement supérieure des recettes par rapport aux dépenses de fonctionnement, mais également de la recherche active de financements nationaux et européens. L'augmentation de l'autofinancement du syndicat a permis de diminuer le ratio de désendettement et de le faire passer en dessous des 5 ans malgré un recours à l'emprunt annuel.

Cette rétrospective confirme la stabilisation de l'épargne de gestion mais également de l'épargne brute depuis 2020. Le ratio de désendettement du SIGERLy reste excellent, sachant que depuis 2019 le plafond national de la capacité de désendettement est fixé entre 11 et 13 ans. Le syndicat aborde ainsi l'année 2023 avec une situation très saine.

M. PEREZ.- L'idée ce soir est de vous présenter les grandes orientations de ce ROB par les vice-présidents en charge des délégations. En l'occurrence, la distribution publique d'électricité et de gaz est prise en charge par Pierre-Alain MILLET, mais dans la mesure où il n'est pas parmi nous ce soir, je le remplace pour la présentation sur ce thème.

Sur la distribution publique d'électricité et de gaz, je ne vais pas vous redonner les chiffres de nos tailles et périmètres de canalisations et de lignes électriques, mais vous rappeler qu'il y a des nouveautés sur 2023 notamment avec la mise en place de la compétence infrastructures de recharge de véhicules électriques pour les 8 communes hors Métropole, le déploiement de l'appel à manifestation d'intérêt pour le développement des ENR et notamment du photovoltaïque pour les communes volontaires. On ne fera pas uniquement de l'AMI, mais aussi d'autres choses et on avance, nous avons enfin réussi à recruter notre chargée de mission en énergies renouvelables, Amandine BERGERON.

Les redevances seront stables entre 2022 et 2023 : en 2022 pour la redevance R1 gaz 682 713 €, R1 électricité 468 000 €, R2 électricité 2 701,487 €, article 8 (travaux esthétiques et environnementaux) 420 000 €, soit 4,2 M€ de ressources en matière de redevance de concession.

Au 1^{er} janvier 2023, 63 communes ont confié la gestion de la TCCFE au syndicat qui opère un contrôle sur les données des fournisseurs d'électricité grâce aux ICS, informations commercialement sensibles, dont il dispose du fait de son statut d'autorité concédante. En l'état actuel des informations, les projections sont conservées : en collecte 16,2 M€, en reversement 16,1 M€ et en recettes pour le SIGERLy pour son rôle de contrôle 162 600 € (1 %).

J'en profite pour rappeler que c'est un choix des anciens élus de ne prendre que 1 % de frais de gestion, 162 600 €, alors que dans d'autres syndicats d'énergie c'est une réelle manne financière qui est utilisée pour faire d'autres choses. Nous n'avons pas changé d'avis par rapport aux anciens élus et nous ne comptons pas récupérer plus d'argent, nous ne voyons pas l'intérêt de l'enlever de votre poche.

En ce qui concerne les achats d'énergie, dans le cadre de son rôle de coordonnateur des achats d'énergie sur le territoire, le SIGERLy programme également le perfectionnement de ses procédures d'achat d'énergie dans une volonté de réduire l'impact environnemental et d'acheter plus vert et surtout, à coût optimisé. Pour cela, nous nous faisons accompagner par des AMO qui nous permettent de suivre les marchés de l'énergie. Pendant 10-15 ans, cela a été stable et depuis un an et demi, nous sommes contents d'être accompagnés dans nos modalités. J'en profite pour saluer les personnes du service gestion du patrimoine qui travaillent sur ces sujets, nous avons la chance d'être accompagnés par des collaborateurs experts et compétents. C'est rassurant quand on doit acheter de l'énergie pour le compte des communes.

Les dépenses de fonctionnement représentent 16 145 000 € dont pour le contrôle de la bonne exécution des concessions 45 000 € et le reversement de la TCCFE aux communes 16,1 M€. Les recettes en fonctionnement s'élèvent à 20 715 600 € dont pour l'adhésion groupement de commandes achat d'énergie 52 000 €, les redevances liées aux appuis communs 50 000 €, les redevances de concessions 4 351 000 € et la perception de la TCCFE pour 16 262 000 €.

Le volet transition énergétique est un vaste sujet pour un syndicat comme le nôtre, sujet sur lequel vous nous demandez de nous mobiliser et d'avancer en matière d'études et de suivi énergétique des bâtiments publics, de contrats d'exploitation de chauffage, ventilation, climatisation, d'accompagnement de projet en matière de maîtrise de l'énergie, de valorisation des CEE, de gestion d'installations photovoltaïques et de développement des ENR.

Les nouveautés 2023 portent sur les propositions de tests d'étanchéité à l'air préalables aux travaux pour les rénovations énergétiques entrant dans le cadre du projet européen BAPAUURA dont le Sigerly est lauréat, mais également sur la mise en place d'une ingénierie technique et financière à destination des communes pour massifier et augmenter l'ambition des rénovations énergétiques des bâtiments communaux. Le syndicat expérimentera cette démarche sur 7 projets pilotes pour un montant de 3 M€. Cette ingénierie vous sera présentée lors du prochain comité.

Et pour rappel, 65 communes sont adhérentes au CEP et je me félicite que vous vous soyez mobilisés pour signer en 2022 les nouvelles conventions et le nouvel accompagnement sur le conseil en énergie partagé.

Nous mettons à disposition des communes notre expertise pour répondre à vos objectifs ambitieux et nécessaires de rénovation énergétique. Nous doublerons le nombre d'études énergétiques pour atteindre une trentaine d'études annuelles et organiser la vente des CEE. Nous poursuivons également l'élaboration de schémas directeurs immobiliers énergétiques pour vos communes et adapter l'accompagnement.

Nous souhaitons aussi favoriser le développement de la mobilité électrique et du GNV et depuis le 1^{er} janvier, nous sommes compétents pour la mise en place d'infrastructures de recharges électriques.

Les grandes projections financières pour cet axe transition énergétique pour 2023 au budget principal sont les suivantes : en fonctionnement en matière de dépenses 439 000 € dont principalement des études énergétiques pour 400 000 € et en recettes 450 000 € partagés entre les subventions pour lesquelles nous sommes lauréats notamment du programme ACTEE de la FNCCR pour 225 000 € et la tarification du conseil en énergie partagé payé par les communes dans le cadre des conventions pour 225 000 €.

En matière d'investissement, on a des dépenses pour 3 575 500 € avec le reversement du produit des CEE aux communes, le reversement des subventions MERISIER pour les communes qui nous ont accompagnés pour 355 000 €, l'achat de capteurs de qualité d'air pour 20 000 €, l'ingénierie technique et financière pour 3 M€ et la fourniture et la pose de deux bornes électriques, 16 bornes au total, pour 200 000 €.

En matière de recettes, nous vendons les CEE pour 330 000 €, nous obtenons des subventions de l'Ademe et de la FNCCR pour des équipements pour 96 000 €. En matière de mobilité électrique, nous avons une subvention d'Advenir pour 30 000 € et nous équilibrerons le module d'ingénierie technique et financière pour 3 M€.

En ce qui concerne la gestion des installations photovoltaïques, budget annexe en M4, nous exploitons 15 installations photovoltaïques depuis une douzaine d'années sur le toit de certains bâtiments des communes qui ont souhaité expérimenter ce dispositif. Les principales dépenses d'exploitation concernent la maintenance des installations et les contrôles réglementaires nécessaires, ainsi que les assurances. Le Sigerly perçoit le produit de la vente d'électricité estimé à 115 000 € pour 2023 et nous prévoyons un changement de panneaux et le rachat d'un onduleur pour 50 000 €.

Sur ce budget annexe, nous avons 5 emprunts en cours dont 4 emprunts à taux fixe pour un montant total de 822 050 €. Un 5^{ème} emprunt s'élevant à 658 447 € a été contracté en 2011 et sera clos en 2025, mais il a été transféré au budget principal.

L'encours total de la dette s'élève à 360 611 € au 31 décembre 2022.

Le Sigerly a une dette d'une durée de 4 ans envers la Métropole de Lyon du fait de l'installation photovoltaïque de la chaufferie de La Tour-de-Salvagny qui est non transférée à la Métropole, dans le cadre du transfert du réseau de chaleur de La Tour-de-Salvagny à la Métropole.

Les grandes projections financières pour les installations photovoltaïques pour 2023 au budget annexe sont les suivantes : 166 990 € de dépenses en exploitation, relevant principalement de la maintenance, du contrôle, des assurances, des dotations aux amortissements, de l'intérêt des emprunts et du virement à la section d'investissement. Les recettes proviennent des amortissements et résultats et de la vente d'électricité. En matière d'investissement, les dépenses concernent des petits travaux, le remboursement de capital et les amortissements et en matière de recettes, un virement de 8 800 € et les amortissements et résultats pour 111 200 €.

M. CHONÉ.- Concernant le poste éclairage public et dissimulation des réseaux, sur l'éclairage public 20 communes pratiquent l'extinction nocturne donc 7 en extinction totale. 52 communes sont adhérentes à l'éclairage public et nous comptons 2 nouvelles adhésions en 2023.

Nous exploitons au sein du SIGERLy 73 000 points lumineux, ce qui représente 2 700 kilomètres de voies éclairées.

Concernant la partie dissimulation coordonnée des réseaux, 93 % du réseau HTA et 78 % du réseau basse tension sont souterrains.

Toutes les communes ont donné la compétence dissimulation des réseaux au SIGERLy et nous avons 70 projets de chantiers de dissimulation de manière annuelle.

2023 sera marquée par l'adhésion des communes de Brignais et Saint Didier-au-Mont-d'Or pour la partie éclairage public, ce qui représente 4 500 points lumineux, passant à 78 000 € au global.

Nos frais d'achat d'électricité et de maintenance à l'éclairage public sont estimés à 6 M€, en baisse exceptionnelle de 14 %.

Le géoréférencement se poursuit. Nous avons prévu cette année 300 000 € pour le géoréférencement contre 500 000 € l'année passée. On estime que c'est difficile à supporter pour le budget, nous allons donc allonger la durée de géoréférencement de l'ensemble des réseaux du SIGERLy. Mais avec un budget de 300 000 €, par rapport aux autres syndicats des énergies de la région, on est à un niveau tout à fait acceptable, sachant que la loi nous oblige à le faire.

Mme SUBAÏ.- Nous allons maintenant faire un focus sur l'évolution des dépenses de fonctionnement en matière d'éclairage public. Pour ces explications techniques, je demande à Monsieur l'Adjoint à la responsable de service Gestion du Patrimoine d'intervenir. C'est la dernière fois que nous le voyons dans cette configuration puisqu'il quitte le SIGERLy ; j'en profite pour vous remercier pour tout le travail que vous avez fait.

M. PEREZ.- Corinne, tu as salué le travail de Monsieur l'Adjoint à la responsable de service Gestion du Patrimoine et nous aurions dû préparer une délibération refusant votre départ, Monsieur.

J'ai été ravi de travailler avec vous pendant deux ans et demi sur ces sujets, je veux vous dire à quel point votre expertise, votre savoir-être, votre savoir-faire vont nous manquer. Nous espérons vraiment trouver quelqu'un d'aussi bien que vous, on ne peut que l'espérer. Je vous souhaite le meilleur pour la suite.

M. l'Adjoint à la responsable de service Gestion du Patrimoine.- Merci.

On m'a demandé d'expliquer pourquoi on fait ce constat très surprenant d'avoir un prix de l'électricité pour l'éclairage public qui baisse en 2023, malgré le contexte dont on a largement entendu parler ces derniers temps de hausse de l'énergie sur les marchés internationaux et de manière générale sur l'électricité, sur le gaz et sur toutes les énergies. L'idée est de vous montrer comment, à travers la stratégie du SIGERLy et le contexte qu'on a connu sur les marchés en 2023, on est arrivé à ce résultat surprenant d'une électricité qui a considérablement baissé et j'insiste bien sur l'année 2023, pas sur les années suivantes, n'ayant pas de lisibilité.

La facture sera divisée par deux sur l'éclairage public pour l'électricité par rapport à 2022. Le prix va passer de 80 €/MWh, prix après aide de l'Etat, donc après application du bouclier tarifaire, à 10 €/MWh. J'insiste sur le fait que c'est spécifiquement sur 2023, il faut profiter de cette respiration parce que les marchés de l'énergie restent encore très hauts, on n'a aucune garantie pour les années suivantes qu'on arrivera à nouveau à atteindre cette performance. Il ne faut pas penser que ça va perdurer.

Au préalable, il est nécessaire d'expliquer le dispositif de l'ARENH qui est l'accès régulé à l'énergie nucléaire historique. Ce dispositif a été mis en place avec l'ouverture des marchés de l'électricité notamment et part du principe que la plupart des actifs de production notamment nucléaires sont détenus par EDF. Dans un monde où toutes les directives ont été données pour ouvrir à la concurrence la fourniture d'énergie, il a fallu inventer un dispositif permettant à EDF de vendre son électricité à ses concurrents qui n'ont pas de centrales de production.

L'ARENH a été mis en place en 2010 ; il a été décidé que ¼ de la production d'EDF serait réservée à ses concurrents à un prix fixé assez arbitrairement, et cela fait 10 ans qu'il est à 42 €/MWh. Il était à peu près représentatif du prix boursier de l'électricité pendant une longue période, mais on observe depuis deux ans que ce prix du coût de l'accès régulé à l'énergie nucléaire est très en dessous de ce que l'on observe sur le marché boursier de l'électricité. C'est donc un dispositif qui suscite beaucoup d'intérêt et qui fait en sorte que l'on a un prix de l'électricité en France faible, peu importe son fournisseur.

Ce dispositif reste largement discutable encore aujourd'hui, mais son objectif était de partager la rente du nucléaire ; ça a été financé par tout le monde et il faut que tout le monde puisse en bénéficier, peu importe le fournisseur.

L'ARENH a connu quelques mésaventures, notamment depuis 2019 dans la mesure où, du fait du développement de la concurrence sur les marchés de l'énergie, de plus en plus de fournisseurs proposent

des offres de fourniture d'électricité. Dans la mesure où ce dispositif est limité à 100 TWh, $\frac{1}{4}$ de la production d'EDF, si la somme des demandes des fournisseurs qui demandent à avoir cet accès régulé et donc ce prix bon marché dépasse le plafond de la loi, on est obligé d'écarter les demandes des fournisseurs. Un calcul réglementaire permet de définir à combien de ce dispositif on a droit dans un contrat, mais globalement si votre fournisseur a chiffré 70 % d'accès régulé à l'énergie nucléaire et qu'au final, pour ne pas dépasser ce plafond national, il n'a droit qu'à 75 % de ce qu'il avait commandé, il est obligé de réviser les prix et de racheter en dernière minute de l'électricité qui était censée venir de ce dispositif. C'est ce qui a fait que l'électricité a augmenté ces dernières années, à chaque fois en décembre les fournisseurs sont obligés de racheter des compléments qui ne sont pas disponibles par ce dispositif.

Par ailleurs, EDF est obligé de se répliquer à lui-même ce dispositif alors même qu'il n'achète pas de l'accès régulé à l'énergie nucléaire parce qu'il détient l'actif de production, mais il est obligé de le simuler pour rester *contestable* vis-à-vis de ses concurrents.

Au niveau du SIGERLy, nous avons changé de stratégie pour être un peu moins tributaires de ce phénomène. Notre offre d'énergie comprenait une certaine part d'énergie nucléaire régulée, sauf qu'à chaque fois en fin d'année depuis 2019 on nous disait qu'on n'aurait pas droit à 30 % à 40 % de la part ARENH parce que le plafond national était dépassé. Nous étions donc obligés de racheter de l'électricité sur les marchés de l'énergie au dernier moment au mois de décembre. Si le prix boursier est proche du prix de l'ARENH qui est autour de 42 €, on ne le ressent pas, sauf que ces derniers temps l'électricité était entre 200 et 300 €/MWh et quand on vient remplacer 40 % qui coûte 42 € par 40 % qui coûte 250 €, ça fait des grosses augmentations de facture. Avec ce dispositif, nous étions tributaires de ce phénomène chaque année et nous avons essayé de changer de paradigme.

Sur la stratégie d'achat, avec ce nouveau fournisseur sur 2023 à 2025 on fonctionne en deux étapes. Il s'agit d'abord de répartir le risque dans le temps pour ne pas acheter au plus mauvais moment le jour où on signe le marché. On signe un marché sans avoir acheté les volumes d'électricité que l'on achète de manière coordonnée ; nous sommes accompagnés par un assistant à maîtrise d'ouvrage qui nous donne des conseils sur les tendances du marché et on peut acheter en plusieurs fois l'électricité pour ne pas tomber au pire moment. Le *pire moment* est toujours discutable, on fait à date avec les éléments dont on dispose. Cet achat se fait sans électricité nucléaire historique parce qu'il y a des incertitudes sur le dispositif et on n'a pas voulu s'exposer en prenant directement ce dispositif, sachant qu'on peut l'activer plus tard dans la stratégie.

Nous avons acheté 8 fois dans l'année de l'électricité et nous avons réussi, par cette méthode, à éviter le pic de l'été 2022. Cette première partie de la stratégie permet de répartir le risque dans le temps pour éviter de tomber au plus mauvais moment.

La deuxième étape de la stratégie est la plus importante et la plus surprenante. Si on s'arrête à la première étape de la stratégie, 100 % d'électricité ont été achetés à mi-année 2022 à 239 €/MWh, mais nous avons deux options dans notre contrat pour activer nos droits à l'énergie nucléaire régulée, tout en revendant une partie des volumes achetés par le passé via la répartition du risque. La première option, qui n'a pas été retenue, aurait consisté à prendre tous nos droits ARENH, 86 % du volume, et les revendre sur les marchés, c'est largement pratiqué et autorisé. Et ce qui est exceptionnel, c'est qu'au moment où nous avons réfléchi à cela, le prix de l'énergie était aux alentours de 570 €/MWh, là où on l'avait acheté à environ 200 €. Forcément, on se serait retrouvé dans une situation très favorable qui n'était pas prévue. A l'origine ce dispositif a été réfléchi quand les prix étaient aux alentours de 90 €. Sauf que quand on active tous nos droits ARENH, cela veut dire qu'au mois de décembre on n'aura pas le droit à la totalité de ce que l'on a souscrit et du coup, on est obligé de racheter une au prix du marché du mois de décembre. Cependant, à l'été 2022 on n'avait aucune idée de ce que seraient les prix de l'énergie pendant l'hiver 2022-2023 et avec les incertitudes d'approvisionnement, de coupures d'électricité, il nous a semblé risqué de devoir racheter des volumes au mois de décembre à des prix inconnus.

Cette option aurait permis d'avoir des gains plus importants, mais on s'exposait aussi beaucoup plus. C'était une option très risquée que nous n'avons pas retenue, le but étant de préserver les budgets et de ne pas spéculer en prenant des risques.

La deuxième option, qui a été retenue, a été plus sécuritaire. Avec le fournisseur, on a pu avoir la possibilité de valoriser seulement 50 % de nos droits d'ARENH, ce qui veut dire qu'il y a 50 % auxquels on n'a pas le droit, mais ce qui veut dire aussi qu'on n'a pas à racheter de l'électricité au mois de décembre puisqu'on a déjà acheté 100 % par le passé. Si l'on considère que ce que l'on a acheté au moment du sourcing initial est plus intéressant que ce que l'on va potentiellement racheter au mois de décembre, cette option permet d'avoir de la lisibilité parce qu'au moment où on acte la stratégie avec notre fournisseur, on connaît notre bordereau des prix unitaires. Autrement dit, au moment où cette décision a été prise, on savait que le prix serait aux alentours de 11 €/MWh et qu'il n'allait plus bouger. Le gain est important parce que c'est très contextuel, dans une autre situation et dans les années futures, ce gain sera probablement moins important.

Cette situation très contextuelle qui fait qu'on a acheté à environ 200 € et qu'on a pu valoriser, ne serait-ce que la moitié, mais deux fois plus cher, a conduit à une prime qui vient s'appliquer sur le bordereau des prix pour tomber à un prix très bas. Nous avons réussi à le valoriser après le plus gros pic, moment où l'électricité n'a fait que chuter.

Cela a fait l'objet de nombreux scénarios, nous avons essayé d'encadrer le plus possible les risques de chacune des solutions, les gains potentiels en fonction de la façon dont évolue l'électricité. C'est ce qui a permis de retenir le scénario le moins risqué et qui, pour le coup, a bien fonctionné.

Et si on compare cette évolution par rapport à l'évolution qu'on aurait pu avoir si on avait continué à pratiquer l'ancienne stratégie, si on avait arrêté l'intégralité des volumes quand on a signé le contrat et qu'on avait dû racheter avec l'écrêtement ARENH, nous aurions payé 7,4 M€ au lieu de 2 M€. Cela a plutôt bien fonctionné pour sécuriser le prix de l'électricité et surtout pour avoir de la lisibilité en amont.

Avez-vous des questions ?

M. JOUBERT (Collonges-au-Mont-d'Or).- Votre exposé est très intéressant, mais sur le fond j'ai quelques doutes malgré tout. On crée une analyse basée sur une année totalement atypique. Si on prend les cours de l'EPEX, on est passé à des niveaux de 200 à 300 €/MWh et pendant les trois mois d'été, nous étions entre 500 et 700 €.

Après, au niveau des matières premières on a plutôt une décélération principalement par l'énergie et on était en fin d'année entre 150 et 200 €/MWh. Peu importe, là on est en train de tirer des plans sur la comète de l'année 2022, mais comment reporter cette analyse sur 2023 et les années suivantes ? C'est pour cela que l'analyse que vous faites est pertinente par rapport à ce qui s'est passé, mais ça ne peut pas être une référence pour les années à venir.

M. l'Adjoint à la responsable de service Gestion du Patrimoine.- Nous sommes entièrement d'accord.

Il y avait deux options dans la deuxième étape, après avoir acheté les volumes. La deuxième option peut marcher seulement si les prix de l'électricité sont plus élevés que ce que vous avez acheté parce qu'on valorise seulement 50 % de notre ARENH. Et si on est dans un scénario où on achète plus cher et où les marchés sont plus faibles ensuite, il vaut mieux se mettre dans la première option de la 2^{ème} étape, celle que nous n'avons pas retenue pour 2023. Vraisemblablement, c'est cette première option qui permettrait un peu plus d'exposition et un gain plus important. Et dans tous les cas, elle permettrait une performance meilleure que de se baser entièrement sur un achat à un moment donné.

M. JOUBERT.- En bon père de famille, n'est-ce pas plus utile de lisser sur une année ?

M. l'Adjoint à la responsable de service Gestion du Patrimoine.- C'est déjà lissé. D'ailleurs, pour 2024 nous avons déjà acheté 62,5 %. On a acheté un peu avant et maintenant que l'électricité est en train de baisser, il nous reste 37,5 % à acheter sur le reste de l'année et qu'on va acheter à un prix plus bas. On suit les marchés de l'énergie pour ne jamais acheter au mauvais moment, ce qui permet d'avoir ce lissage et d'avoir plus une moyenne qu'une prise de risque, en se disant « je pense que c'est le moment le plus bas et j'achète tout en une fois ».

M. JOUBERT.- Ce n'est pas le rôle du SIGERLy, il ne faut surtout pas prendre de risque et bien lisser.

M. l'Adjoint à la responsable de service Gestion du Patrimoine.- C'est ce que l'on essaie de faire.

M. CHONÉ.- Merci.

C'est un prix atypique cette année que nous paierons, nous communes, l'année prochaine puisque c'est décalé d'un an. Ceci étant, il faut préparer ce que l'on va payer en 2025 et qui va être acheté pour l'année 2024 avec les risques que cela peut avoir.

Pour 2023, on a imaginé qu'on aurait 3 M€ d'achat d'électricité, soit une baisse notable par rapport aux années précédentes et l'année prochaine, ça va augmenter, on n'arrivera pas à faire cela deux années de suite.

Par ailleurs, le budget maintenance augmente puisque nous avons plus de points lumineux.

Sur les prestations supplémentaires (pose, dépose illuminations, sinistres, vandalisme) on a budgété 520 000 €. Pour la mise à jour de la cartographie et l'état des lieux du patrimoine dans le SIG, on n'a pas prévu de faire d'actions dans la mesure où le patrimoine est dans le SIG. Et au niveau du géoréférencement, on a décidé de baisser le budget et la quantité de rues qui seront géoréférencées et de passer de 500 000 à 300 000 €. Ce qui nous fait un budget total à hauteur de 6 420 000 € contre 7 481 000 € l'an dernier.

On arrive à maintenir le budget pour l'année 2023. Cela remontera sans doute en 2024.

Au niveau des investissements, la programmation pluriannuelle va se traduire par une dépense de 28 M€ en 2023, avec une inscription prévisionnelle de près de 18 M€, ceci étant dû au AP/CP.

La projection est stable sur les travaux d'enfouissement des réseaux, de l'ordre de 17,4 M€ pour 2023 et pour l'éclairage public de l'ordre de 10,3 M€ et nous souhaitons accompagner les communes vers un parc lumineux plus sobre et plus pilotable. On aura donc beaucoup de passages aux leds, avec des pilotages sur certaines communes et certains endroits plus stratégiques.

Nous allons aussi travailler sur la réalisation des Schémas Directeurs d'Aménagement Lumière, SDAL, avec le bureau d'études interne et des partenariats avec le CEREMA et un travail avec certains bureaux d'études.

Le système des AP/CP permet d'emprunter moins dans la mesure où on emprunte au moment où on fait les travaux qui peuvent être répartis sur plusieurs années. Nous avons prévu une autorisation de programme lissée sur les années 2023 à 2026 de la façon suivante : 60 % en 2023, 30 % en 2024, 5 % en 2025 et 5 % en 2026. Les montants sont affichés pour la dissimulation coordonnée des réseaux et au lieu d'inscrire 15,4 M€ de dépenses sur la seule année 2023, on inscrit 9,2 M€ en 2023, 4,6 M€ en 2024, 770 000 € en 2025 et en 2026. Pour l'éclairage public, on a un total de dépenses de 9,3 M€ dont 5,6 M€ en 2023, 2,8 M€ en 2024, 465 000 € en 2025 et en 2026. Soit une inscription au budget de 14 820 000 € en 2023 et on aura en 2024, 2025 et 2026 les montants correspondants que vous avez sur le tableau.

Vous avez ensuite les inscriptions budgétaires pour la partie globale éclairage public et dissimulation coordonnée des réseaux. En ce qui concerne l'éclairage public, il a été réalisé 8 161 397 € en 2022 et on a prévu 10 M€ en 2023, mais avec l'autorisation de programme on va passer à 6 280 000 €. Pour les SDAL, nous budgétions pour la première fois des dépenses à hauteur de 300 000 €. Pour la dissimulation coordonnée des réseaux, plutôt que de mettre 17,4 M€, on prévoit 11 240 000 € du fait que l'on a un AP/CP. Pour un total de 17 820 000 € au lieu des 27 700 000 € prévus pour les travaux.

Cela fausse un peu la lecture par rapport à ce que l'on avait les années précédentes.

En ce qui concerne le total des travaux, nous avons prévu une répartition en 2023 à hauteur de 63 % des montants des investissements sur le poste dissimulation de réseaux et 37 % sur le poste éclairage public.

Les grandes projections financières sont les suivantes : pour le fonctionnement 7 120 000 €, pour l'investissement 17 800 000 €, avec une planification de travaux de 27,7 M€. Et concernant les recettes, au niveau du fonctionnement on a prévu 26 M€ de recettes avec notamment les contributions et pour les recettes d'investissement, on a prévu 4,2 M€ essentiellement dues à la TVA (rétrocession de TVA par ENEDIS ou par le fonds de compensation de la TVA).

Mme BRUNEL VIEIRA.- Je passe aux Ressources humaines.

Au 31 décembre, le SIGERLy comptait 53 agents (23 femmes, 30 hommes) dont 3 apprentis. La catégorie B est majoritaire à 41 %, la catégorie A est à 36 % et la catégorie C à 23 %. Nous vous indiquons également la répartition par filière, 30 agents en filière technique et 23 en filière administrative, et par statut titulaire ou contractuel. La moyenne d'âge des agents est de 41,5 ans.

En ce qui concerne le temps de travail, on est sur 1 607 heures par an, conformément à la réglementation et on peut noter 115 heures supplémentaires sur l'année, effectuées dans le respect des plafonds mensuels et réalisées par les techniciens éclairage public pour les tests et mises en lumière nocturne.

L'absentéisme est faible, à 5 %, bien qu'en légère hausse par rapport à l'an dernier qui s'explique par certaines absences prolongées pour maladie ou accident du travail et par les arrêts en raison du Covid.

En ce qui concerne la formation, les métiers du SIGERLy étant très spécifiques, on avait besoin d'adapter la formation et d'aller au-delà du catalogue CNFPT. Nous faisons appel à des organismes autres : FNCCR, Amorce pour correspondre aux besoins de spécialisation et surtout d'évolution dans ces métiers qui demandent sans cesse plus d'expertises et d'adaptation aux réglementations.

Les agents ont réalisé 234,5 jours de formation pour un montant de 40 000 € qui est reconduit sur 2023. C'est l'un des points sur lequel nous souhaitons être vigilants pour un bon accompagnement en termes de formation.

La masse salariale s'élèvera en 2023 à 3 412 500 €. Un certain nombre de facteurs impactent la masse salariale selon la projection et l'embauche salariale, mais aussi tout une série de contraintes réglementaires telles que la hausse du smic, la réforme des grilles indiciaires de catégorie C et B, le point d'indice réévalué suite à la forte inflation. C'est sur 2023 que l'impact est plus fort puisqu'on est en année pleine.

En matière de recrutement, la prévision prend en compte trois emplois créés et non pourvus fin 2022 compte tenu de la tension sur le marché du travail. Comme partout, nous connaissons des problèmes de recrutement sur certains secteurs, que ce soient des métiers techniques ou autres.

Cette prévision intègre la nécessité de réformer le RIFSEEP après 5 années de mise en œuvre. On doit notamment appliquer le complément indemnitaire annuel, nous l'avons donc intégré à cette prévision, et nous avons dû tenir compte de l'évolution du forfait mobilités durables.

Par ailleurs, le SIGERLy a des subventions globales d'un montant de 385 000 € pour financer certains postes.

Et je précise que la totalité de la masse salariale 2023 représente 11 % des dépenses réelles de fonctionnement, ce qui reste tout à fait raisonnable.

M. PEREZ.- Nous allons aborder maintenant les systèmes d'information, délégation de Philippe PERARDEL que j'excuse ce soir.

Dans les systèmes d'information, les enjeux sont d'adapter l'environnement de travail et les outils aux enjeux de demain, de déployer de nouveaux services pour nos adhérents, partenaires, prestataires pour les usagers (extranet, signalement des pannes) et de cartographier nos réseaux avec les plans de corps de rue simplifiés, plans, référencement armoires et poteaux. Notre système d'information géographique haute précision comprend 30 serveurs virtualisés, 2 baies de brassage et 50 postes informatiques.

En 2023, le SIGERLy poursuit sa politique de dématérialisation et d'acquisition de solutions expertes de gestion informatique de données. Lorsque nous sommes arrivés à la tête du syndicat, il y avait une forte demande de l'ensemble des services du SIGERLy pour avoir des outils de travail leur permettant d'être efficaces et de travailler correctement, nous avons donc fait un certain nombre d'évolutions et nous continuons, mais tout cela a un coût, les systèmes informatiques étant de plus en plus chers. Nous avons fait le choix pour certains de passer par des logiciels libres de droit pour obtenir une qualité égale à ce que l'on peut trouver sur le marché, mais plus cher puisque que vous payez l'acquisition du logiciel et la maintenance chaque année.

Un nouvel Extranet devrait apporter un réel confort pour les adhérents et permettre d'obtenir un certain nombre d'informations auxquelles vous avez droit et pour lesquelles vous n'aurez pas besoin de nous solliciter pour les avoir. Vous avez été associés à des groupes de travail pour que l'on sache quels sont vos besoins et comment on peut y répondre et c'est toujours bien que l'on se tourne vers vous pour cela. Enfin, le SIGERLy continue de doter l'ensemble de ses agents d'ordinateurs portables et de stations d'accueil dans le cadre des enjeux liés aux nouvelles modalités d'organisation de travail, notamment le recours au télétravail.

Les dépenses en fonctionnement s'élèvent à 85 400 € dont de la maintenance et du petit équipement pour 58 000 €, des frais de télécom pour 22 000 € et des prestations de services pour 15 000 €. Et en termes d'investissement, on a des logiciels de gestion des affaires et l'amélioration de notre système d'information géographique pour 109 500 €, l'audit sécurité pour 40 000 € et du matériel pour 3 300 €, les recettes étant estimées à 50 000 € grâce à une subvention France Relance.

M. JAL.- Pour la partie communication, nous sommes présents sur les réseaux sociaux avec 775 abonnés sur Twitter, 1 917 abonnés sur LinkedIn et 236 abonnés sur Facebook avec une présence assez récente depuis septembre dernier.

Nous mettons en place une exposition itinérante sur l'éclairage public et la pollution lumineuse.

Le syndicat continue l'organisation pour 2023 des événements que ce soient les mardis visites ou les matinales, la prochaine ayant lieu le 17 mars, les salons, forums, assises de l'énergie. Vous êtes tous invités et on vous invite à relayer les informations à vos collègues dans vos communes.

L'objectif pour 2023 est d'être présent pour les élus des communes adhérentes, mais aussi au niveau du grand public et de nos partenaires sur les énergies, la transition énergétique et la sobriété. Nous mettons aussi l'accent sur l'information, vous recevez de nombreux mails et, là aussi, on essaye d'indiquer à qui sont envoyés les mails pour que vous puissiez les relayer en interne. Dans le cadre du RGPD, les mails ne sont pas communiqués pour toute la liste de diffusion, mais finalement vous ne savez pas forcément à qui ils sont envoyés dans votre collectivité donc on essaye de plus en plus de le mettre par fonction pour que vous puissiez être nos relais au sein de votre collectivité.

Quant à l'aspect budgétaire, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 74 100 €, pas d'investissement pour 2023, et les recettes sont exclusivement prises sur le budget général du syndicat.

M. PEREZ.- Avez-vous des questions ou des remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONTRIBUTIONS DÉFINITIVES À METTRE EN RECOUVREMENT EN 2023

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ Vice-Présidente (Finances et budgets)

Confer page 6/33.

Mme SUBAÏ.- J'en profite pour remercier les services qui ont préparé ce ROB et en particulier Madame la Responsable Budgétaire et Comptable et Madame la Directrice Ressources et tous les services qui ont contribué à l'élaboration de ce rapport d'orientation budgétaire.

En ce qui concerne les contributions définitives, le montant total à recouvrer en 2023 est de l'ordre de 28 417 012 € concernant le remboursement des annuités d'emprunt dues entre le SYDER et le SIGERLy, la compétence éclairage public et la compétences de dissimulation coordonnée des réseaux.

L'évolution des contributions est de 26,2 M€ en 2020 à 28,4 M€ en 2023.

Il vous est demandé de vous prononcer sur les points suivants :

- Remplacer la contribution des communes de 28 417 012,28 € par le produit des impôts recouvrés directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables ;
- Charger le Président d'informer toutes les communes membres de la présente délibération afin qu'elles puissent se prononcer dans un délai de 40 jours sur la base des montants définitifs de contribution.

S'il n'y a pas de question, nous pouvons passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Pour : 51 (147 voix)

Contre : 0

Abstention : 2 (2 voix) Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône) et Michel GUINARD (St Cyr au Mt d'Or)

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRÉSIDENT (MISE À JOUR N°2)

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ Président

Confer page 9/33.

M. PEREZ.- Il s'agit de la mise à jour de la délibération C-2021-02-24/02 du 24 février 2021. Nous vous proposons d'ajouter aux pouvoirs décisionnels du Président, pour la durée du mandat, la matière suivante : en matière de conventions, passer les conventions particulières relatives aux travaux d'enfouissement de réseaux secs conclues avec les concessionnaires ou opérateurs de réseaux.

Il vous est proposé de déléguer au Président les matières ci-avant présentées, d'abroger et remplacer la délibération C-2021-02-24/02 portant délégation d'attributions au Président, d'autoriser le Président, sous sa surveillance et responsabilité et en application de l'article 8-1 des statuts du syndicat, de déléguer sa signature aux vice-présidents, à la DGS ou aux responsables de service dans les domaines relevant de leurs compétences, délégation préalablement établis par arrêtés et d'autoriser le suppléant à exercer les délégations confiées au Président durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SOUTIEN AU PROJET ÉDUCATIF " ROUTE DE L'ÉNERGIE" DU MUSÉE AMPÈRE

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ Président

Confer page 16/33.

M. PEREZ.- Je vous rappelle que nous avons adhéré en juin 2022 à la société des Amis d'André-Marie Ampère, SAAMA, et le SIGERLy souhaite apporter son soutien au musée Ampère pour appuyer son projet de Route de l'énergie visant à faire découvrir aux visiteurs deux espaces : l'un présentant les moyens de production et de transport de l'énergie électrique bas carbone, l'autre permettant de mieux découvrir différentes technologies associées à la production renouvelable d'électricité, et d'aider au développement d'une offre scolaire destinée, au travers d'ateliers pratiques et interactifs, à sensibiliser les jeunes des écoles, collèges et lycées au domaine des énergies.

Je vous rappelle que le musée se trouve à Poleymieux-au-Mont d'Or et que nous avons organisé une visite pour quelques délégués qui avaient pu participer lors du comité précédent à Chasselay.

Après discussion en bureau avec les vice-présidents, nous vous proposons de verser à la SAAMA une contribution exceptionnelle de 3 000 €.

Je vous propose de voter le versement à la SAAMA de cette contribution exceptionnelle de 3 000 € et de m'autoriser à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? *Pas de questions ni remarques.*

Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Pour : 52 (148 voix)

Contre : 0

Abstention : 1 (1 voix) Sophie BLACHERE (Caluire-et-Cuire)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION «ÉLECTRICIENS SANS FRONTIÈRES »

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ Président

Confer page 19/33.

M. PEREZ.- J'ai un peu abordé le sujet tout à l'heure, rappelant le contexte international compliqué. L'an dernier, nous avons déjà accordé une subvention à ESF à l'unanimité. Je pense que pour beaucoup vous avez aussi accompagné les Ukrainiens dans vos communes, il y a eu beaucoup d'actions de solidarité. Ce n'est pas un anniversaire que l'on peut fêter, le conflit perdure, il est de plus en plus dur et nous avons été sollicités à nouveau par Electriciens sans Frontières.

Ce soir, nous avons le plaisir d'accueillir Monsieur Gianluca PEVIANI pour nous parler d'Electriciens sans Frontières. Je vous propose de lui laisser la parole pour qu'il puisse expliquer les actions d'ESF.

M. PEVIANI.- Bonsoir à tous. Merci au SIGERLy pour nous donner l'occasion de vous rappeler les actions que nous sommes en train de faire, en particulier sur l'Ukraine.

ESF compte 1 300 bénévoles en France, nous suivons 120 projets par an sur 40 pays, pour un budget de 8 M€/an qui ne vient que de dons.

Ce soir, nous sommes là pour l'Ukraine. Un rappel, 18 millions de personnes sont dans le besoin en Ukraine dont 6 millions de personnes déplacées, 14 millions de personnes dans le besoin en termes d'assistance sanitaire et de besoin en électricité.

Le pays est quasi complètement détruit, et toutes les centrales électriques et les lignes de transmission sont quasiment hors d'usage. Et je précise que la Moldavie recevait l'énergie électrique venant d'Ukraine donc toute la Moldavie est sans électricité qui ne peut plus arriver d'Ukraine. Cela ajoute des millions de personnes dans le besoin, outre les Ukrainiens.

Depuis le 24 février 2022, nous avons commencé à agir pour l'Ukraine. Nous avons surtout envoyé en Ukraine des groupes électrogènes, des radiateurs, des générateurs de petite ou grande taille, des câbles, du matériel électrique, tout le matériel qui peut être utile pour faire des connexions. Nous sommes en contact avec 300 associations locales qui sont sur tout le territoire et nous nous occupons du transport et de la livraison des matériaux jusque dans les maisons, avec l'aide des ONG présentes sur place. C'est un gros effort logistique.

Nous souhaitons remercier les entreprises et organisations qui nous aident. Ce sont des gros efforts et nous avons besoin de soutien. Des grosses entreprises nous fournissent du matériel, nous avons envoyé des kilomètres de câbles et nous sommes au niveau national en contact avec différents partenaires pour continuer ces actions. Nous travaillons avec le centre de crise et de soutien du Ministère, qui nous permet d'entrer en contact avec les autorités publiques d'Ukraine et de pouvoir continuer à faire des actions ciblées sur les endroits où ils ont le plus besoin. Et nous faisons référence à tous les syndicats comme le SIGERLy qui nous permettent de continuer ce type d'actions, c'est grâce à vous que l'on peut continuer à faire ces actions qui vont durer.

Nous avons livré 400 groupes électrogènes, 7 000 radiateurs. Nous soutenons 300 hôpitaux et centres collectifs de support à la population.

Le slide suivant montre les régions d'Ukraine dans lesquelles nous sommes les plus actifs, auxquelles il faut ajouter la Moldavie. Transcarpatie, Tchernihiv, Soumy et Kharkiv sont les 4 points chauds pour ESF. Pour l'instant, tous nos efforts sont surtout concentrés sur la livraison de matériels dans ces régions.

Nous livrons des groupes électrogènes qui vont de 5 à 20 kilowatts pour les familles, ainsi que des groupes de 400 kilowatts. Et en Moldavie, nous avons livré des gros générateurs de 100 kilowatts à des hôpitaux. Nos bénévoles sont en astreinte et vont là-bas pour mettre en marche ces groupes électrogènes et les livrer directement aux hôpitaux.

Nous sommes en train de multiplier nos interventions au niveau de la presse dans la mesure où les besoins continuent à augmenter. Nous faisons de notre mieux pour sensibiliser toute la population française pour recevoir des dons matériels ou financiers pour continuer ces démarches et ces actions qui sont vraiment nécessaires.

Et nous avons des actions en préparation, le projet Grand Lyon, ce sont 2 groupes électrogènes de 400 Kva que nous allons envoyer dont un est donné par la ville de Lyon et un autre par la direction des pistes de ski de Megève. C'est un groupe électrogène qui est usé, mais il a été réhabilité pour être réutilisé. Nous allons le chercher à Megève et l'envoyer en Ukraine, nous organisons toute la partie logistique.

Je tiens à vous remercier. Je vous invite à adhérer à titre individuel comme soutien à travers notre site Web.

Merci à vous.

Applaudissements.

M. CHIKH.- Vous l'avez compris, il s'agit d'un effort collectif pour apporter notre soutien et pour dire notre solidarité vis-à-vis de la tragédie en Ukraine. Chacun peut penser que ce que nous attribuons est trop ou pas assez, mais je retiens que se tiennent dans le monde beaucoup de tragédies, pas forcément des guerres, mais nous avons vu en Turquie et en Syrie les ravages des tremblements de terre et nous avons conscience au SIGERLy, je crois pouvoir nous inclure collectivement, que les victimes en Ukraine ne se soustraient pas aux morts en Turquie et en Syrie et à ce titre il est important pour nous de poursuivre cette aide puisqu'aujourd'hui en énergie, et dans plein d'autres domaines en Ukraine, il y a des besoins. C'est particulièrement important pour nous de continuer à aider ces populations.

M. PEVIANI.- Je tiens à préciser que nous avons aussi du matériel et des hommes qui sont prêts à partir pour la Turquie. Mais il faut d'abord enlever les décombres avant d'intervenir et nous attendons que le Ministère nous donne le feu vert pour y aller.

M. PEREZ.- Merci, Monsieur PEVIANI.

C'est un renouvellement puisque nous avons déjà voté une telle délibération l'an dernier et nous allons en parler avec les collègues des syndicats d'énergie de TEARA parce que, si je ne me trompe pas, seuls 2 syndicats sur les 13 ont mobilisé des fonds pour vous. Nous allons faire ce lobbying auprès des collègues pour qu'ils participent. ESF est une association de solidarité, elle fait preuve de générosité et je découvre ce soir un vrai courage. En effet, je n'avais pas compris que vous interveniez jusqu'à Kharkiv où c'est très

dangereux. Que des bénévoles ou des gens que vous employez aillent là-bas pour essayer de donner un minimum d'énergie et que les gens puissent subvenir à leurs besoins, on peut le saluer, vous en féliciter et vous dire bravo.

Applaudissements.

M. PEVIANI.- La semaine dernière, la direction d'ENEDIS nous a remerciés pour tout le travail fait en Moldavie, en particulier pour refaire toutes les connexions, ça a été très compliqué. ENEDIS était très surpris.

M. PEREZ.- Il vous est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association Electriciens sans frontières pour soutenir ses actions de solidarité internationale ; d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ; et de décider que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 au chapitre 6574 subventions de fonctionnement versées.

S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie sincèrement.

Délibérations relatives à une compétence particulière

Compétence « Éclairage public »

M. PEREZ.- Je vous rappelle les modalités de vote pour les délibérations à compétences particulières en matière d'éclairage public :

- 52 communes adhérentes à l'éclairage public : 1 délégué = 1 voix.

La délibération est adoptée à la majorité simple des suffrages exprimés, sauf mentions spécifiques dans les délibérations.

Délibération n°C_20230222_07

FIXATION DU RATIO 2023 PAR COMMUNE, SUR LA BASE DU NOMBRE DE POINTS LUMINEUX – COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Confer page 22/33.

M. CHONÉ.- Sur la partie éclairage public, on a une part mutualisable et une part non mutualisable.

La part mutualisable (M+F+EEE+I) x R % :

- M = maintenance éclairage public (prestations externes réalisées par deux entreprises),
- F = frais de structures et de personnel en lien avec la maintenance de l'éclairage public,
- EEE = évolution normative, exigence du service et expérimentation,
- I = investissement mutualisable directement imputable à la compétence éclairage public.

Tout cela est multiplié par le R % = ratio du nombre de points lumineux de chaque commune par rapport au nombre total de points lumineux gérés par le SIGERLy. On applique le ratio qui correspond au nombre de points lumineux de la commune par rapport au total du SIGERLy.

La part non mutualisable est propre à chaque commune, (En+T+Cs1+Cs2+S) :

- En = énergie annuelle consommée par les points lumineux sur la commune. Chaque commune est libre de son matériel, de son nombre de points lumineux et cela impacte ce terme En.
- T = travaux qui sont typiques à chaque commune.
- Cs1 = commandes spéciales de fonctionnement comme les illuminations festives.

- Cs2 = travaux spéciaux (enceintes sportives extérieures fermées).
- S = sinistres non récupérables auprès des tiers.

Le nombre de points lumineux passe de 65 551 en 2019 à 73 578 en 2023, augmentation notable qui va se poursuivre, nous devrions atteindre les 78 000 points lumineux assez rapidement.

Les dépenses d'exploitation et de maintenance externalisée sont stables, entre 26 et 30 et on prévoit pour 2023 27,2.

Les charges de personnel et coûts de structures internes liés à la maintenance du parc sont en baisse notable depuis quelques années, passant de 5,2, à 1,5. C'est notamment lié à l'augmentation du nombre de points lumineux.

Le terme E augmente de façon importante en 2023, ceci étant lié au géoréférencement des réseaux.

En ce qui concerne la maintenance annuelle, on arrive à un montant de 39,3 € par point lumineux.

Concernant les achats d'énergie, c'est à peu près constant.

Tout cela nous conduit à avoir un montant total de 100,4 €/point lumineux, ce qui est à peu près égal aux années précédentes.

Nous devons voter pour définir le ratio par commune, le R %, qui correspond au nombre de points lumineux de chaque commune par rapport au nombre total de points lumineux gérés par le Sigerly.

M. PEREZ.- Avec l'intégration de trois communes dans la compétence éclairage public, cela change le nombre de points lumineux.

M. CHONÉ.- S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

La délibération est adoptée à majorité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 36 (36 voix)

Nombre de délégués avec 1 voix : 36

Pour : 34 (34 voix)

Contre : 0

Abstention : 1 (1 voix) Bruno THUET (Brignais)

Délibération n°C_20230222_08

FIXATION DU MONTANT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT MUTUALISABLES POUR LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Confer page 25/33.

M. CHONÉ.- C'est le terme I de la formule. En 2022, on n'a pas eu de dépenses d'investissements mandatées qui sont mutualisables. Je vous propose donc de voter un montant nul pour le terme I.

S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**FIXATION DU COEFFICIENT DE MAJORATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
NON MUTUALISABLE POUR LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » 2023**

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Confer page 27/33.

M. CHONÉ.- C'est prévu par la délibération du 7 décembre 2016 et ce coefficient est revu tous les ans.

Pour l'année 2023, le taux moyen d'emprunt pondéré est fixé à 1,204 %, en baisse dans la mesure où l'année précédente le taux s'élevait à 1,47 %. On profite encore en 2023 des taux d'intérêt à la baisse en 2022.

Concernant les investissements non mutualisables, nous vous proposons cette année de passer à 0,7 % contre 2,6 % l'an dernier. Ceci est essentiellement dû à la partie des emprunts, puisque l'année dernière on était à 1,47 %, ce qui occasionnait, pour 100 000 € empruntés, 11 470 € d'intérêt alors qu'avec un taux moyen de 1,204 % on arrive à un montant d'intérêt de 9 350 €. Cela fait donc baisser de façon intéressante ce montant.

S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Compétence « Dissimulation coordonnée des réseaux »

**FIXATION DU COEFFICIENT DE MAJORATION DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX
POUR 2023**

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Confer page 30/33.

M. CHONÉ.- Les modalités de vote sont les suivantes :

- 66 communes adhérentes à la dissimulation coordonnée des réseaux : 1 délégué = 1 voix.

La délibération est adoptée à la majorité simple des suffrages exprimés.

La contribution annuelle est égale aux travaux et aux réfections définitives (T) x le taux moyen de majoration (Tmaj) ÷ par 15 (emprunts sur 15 ans).

Le taux moyen d'emprunt pondéré est le même que pour la partie éclairage public, à savoir 1,204 % pour 2023.

En comparaison des contributions 2022 aux contributions 2023, on retrouve la différence de 9,35 % de majoration sur 2023 contre 11,47 % en 2022. Les autres termes sont similaires, sauf les coûts de gestion qui baissent sur l'année 2023, passant de 5 % à 4,75 %.

L'année dernière, on était à 0 et cette année on vous propose de passer à -2,40 %. Autrement dit, pour 100 000 € de travaux, la contribution des communes sera inférieure à 100 000 € ; la partie FCTVA qui concerne aussi la TVA que l'on récupère auprès d'ENEDIS diminue de façon importante le coût des travaux puisque nous récupérons la TVA au sein du SIGERLY. Pour information, il y a quelques années on était de l'ordre de 11 %, c'est donc en baisse notable, notamment due au taux moyen des emprunts.

S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

M. PEREZ.- Merci, Monsieur le vice-Président pour ces explications exhaustives.

QUESTIONS DIVERSES

Avant de laisser la parole à Jean-Philippe JAL sur la partie Actualités du SIGERLy, y a-t-il des questions diverses ? *Pas de questions diverses.*

M. JAL.- Comme je l'ai évoqué tout à l'heure, il y a plusieurs points sur l'actualité du SIGERLy.

La prochaine Matinale « Vers une sobriété choisie, juste et collective » aura lieu le 17 mars en présence de la Préfète Vanina NICOLI.

Le prochain Comité aura lieu le 22 mars à Communay.

Dès demain, nous allons vous envoyer un support avec le rapport d'activité du SIGERLy que vous pouvez présenter dans vos conseils municipaux. Il y a un tronc commun sur les grandes missions du syndicat et vous pouvez l'adapter à votre commune.

Enfin, j'ai évoqué tout à l'heure notre récente présence sur Facebook, nous avons mis un QR Code pour ceux qui veulent nous suivre et informer leur commune pour qu'elle s'abonne et partage nos publications ; notre page Facebook vous permet aussi de voir ce que l'on fait et de prendre des idées sur ce que font les autres communes pour vos prochains projets.

M. PEREZ.- J'insiste sur la Matinale « Vers une sobriété choisie, juste et collective », inscrivez-vous. Ces matinales sont bâties pour vous. Nous avons la chance de recevoir Madame NICOLI de la préfecture qui viendra donner sa vision de l'État.

Je vous remercie une nouvelle fois de votre attention et je vous propose de passer au moment convivial tous ensemble.

Merci à vous.

(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10)

COMPTES RENDUS DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRÉSIDENT

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU

Rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, président

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-12-22-00004 en date du 22 décembre 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2022-11-30/13 du 30 novembre 2022 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Considérant que le Bureau syndical est tenu de rendre compte des décisions prises sur délégation du Comité, est exposée ci-après la synthèse de celles-ci :

N° Délibération	Date (exécutoire)	Objet
B-2022-12-16/01	23/12/2022	<ul style="list-style-type: none">• Approbation du schéma directeur d'infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables
B-2022-12-16/02	23/12/2022	<ul style="list-style-type: none">• Modification du tableau des emplois et des effectifs (mise à jour décembre 2022)
B-2022-12-16/03	23/12/2022	<ul style="list-style-type: none">• Adhésion de la commune de Pierre-Bénite au Conseil en énergie partagé (CEP)
B-2022-12-16/04	23/12/2022	<ul style="list-style-type: none">• Adhésion de la commune de St Didier-au-Mt-d'Or au Conseil en énergie partagé (CEP)
B_2023-01-13/01	17/01/2023	<ul style="list-style-type: none">• Modification du tableau des effectifs (Mise à jour janvier 2023)
B_2023-01-13/02	17/01/2023	<ul style="list-style-type: none">• Dénonciation de la convention-cadre locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux aériens de distribution d'électricité, conclue avec la société SFR fibre
B_2023-01-27/01	03/02/2023	<ul style="list-style-type: none">• Modification du tableau des effectifs (Mise à jour 27 janvier 2023)



**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT
EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION DU COMITÉ
N° C-2021-02-24/02 DU 24 FÉVRIER 2021**

Rapporteur : Monsieur *Éric PEREZ*, président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-12-22-00004 du 22 décembre 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération du 24 février 2021, Monsieur le Président rend compte au Comité des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la réunion du Comité du 30 novembre 2022, à savoir :

- ☞ **Signature le 9 janvier 2023 du marché n° 2022.25** relatif à une mission d'AMO concernant la gestion de l'étanchéité à l'air dans le cadre de projets de rénovation de bâtiments de la commune de Lissieu.
Titulaire : ACCTHERM
Montant maxi pour la durée du marché d'un an : 15 000 € HT
- ☞ **Signature le 9 janvier 2023 du marché n° 2022.27** relatif au nettoyage des locaux du SIGERLy.
Titulaire : ELITS PROPLETE (entreprise d'insertion).
Montant pour la durée du marché (1 an) : 26 250,37 € HT.
- ☞ **Signature le 4 février 2023 du marché n° 2022.28** relatif à une mission d'assistance au suivi et à l'optimisation de la stratégie d'achats de gaz du SIGERLy.
Titulaire : OPERA ENERGIE.
Montant : 11 400 € HT

- ☞ **Accord-cadre n°19.04** : notification mission de maîtrise d'œuvre partielle associée à la réalisation de travaux :

N° de marché subséquent	Affaire	Offre retenue	Montant forfaitaire initial du marché en € HT	Date de notification
19.04/218	Allée du Puy d'Or à Limonest	BCI	40 385,00	29/12/2022
19.04/219	Chemin du Mathias (jusqu'à chemin de sablière) à Limonest	BCI	35 600,00	29/12/2022
19.04/220	Rue Bartet à Champagne au Mont d'Or	ERCD	45 805,00	29/12/2022
19.04/221	Rue Rouget de L'Isle et rue Montélier à Vénissieux	ERCD	16 297,33	29/12/2022
19.04/222	Rue Bonnet Pernet à Vénissieux	ERCD	10 786,00	29/12/2022
19.04/223	Allée du Mens à Villeurbanne	ERCD	10 740,00	29/12/2022
19.04/224	Rue Pierre Dumond (du 110 à la rue de Ponterle) à Craponne	SAFEGE	12 388,00	05/01/2023
19.04/225	Rue Pierre DUMOND (de la rue de Ponterle à la rue Blanche Dumont) à Craponne	SAFEGE	15 309,00	05/01/2023
19.04/226	Rue Pierre DUMOND (de la rue Blanche Dumont à	SAFEGE	25 951,00	05/01/2023

N° de marché subséquent	Affaire	Offre retenue	Montant forfaitaire initial du marché en € HT	Date de notification
19.04/227	la rue du stade) à Craponne Chemin du Vieux Crépieux à Rillieux-La-Pape	ERCD	3 898,92	05/01/2023
19.04/228	Rue de la Navarre/Rue Victor Galtier à La Mulatière	ERCD	12 233,60	05/02/2023

☞ **Accord-cadre n°2020.06 lot 9 multi-attributaires** : notification Travaux réseaux et éclairage public :

N° de marché subséquent	Affaire	Offre retenue	Montant prévisionnel du marché en € HT	Date de notification
2020.06.09/14	Rue du Grand Guillermet à Cailloux-sur-Fontaines	EIFPAGE	442 523,63	27/01/2023

☞ **Arrêté A_2023-001_PR** du 9 janvier 2023 : Délégation de signature attribuée à Madame la Directrice du Pôle Ressources ;

☞ **Décision n° DC_2022-181_F** du 25 novembre 2022 : Contrat de financement de 8 000 000 € auprès de La Banque Postale, pour le financement des investissements 2022 au budget principal ;

☞ **Décision n° DC_2022-182_F** du 25 novembre 2022 : Contrat de financement de 8 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, pour le financement des investissements 2022 au budget principal ;

☞ **Décision n° DC_2022-197_EP** du 25 novembre 2022 : Financement par fonds de concours de la commune d'Irigny pour l'opération de l'éclairage du stade de football d'Yvours pour un montant de 85 300 € ;

☞ **Décision n° DC_2022-198_EP** du 25 novembre 2022 : Financement par fonds de concours de la commune de La Mulatière pour l'opération de l'éclairage public PASSAGE LED 2022 pour un montant de 91 700 € ;

☞ **Décision n° DC_2022-201_F** du 9 décembre 2022 : Acte modificatif créant une régie d'avance pour les achats de petits montants (annule et remplace la décision DC-2022-139-PR) ;

☞ **Décision n° DC_2022-214_EP** du 21 décembre 2022 : Financement par fonds de concours de la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or pour l'opération d'enfouissement des réseaux aériens Carrefour Chemin des Esses / Avenue Pasteur en partie basse, pour un montant de pour un montant de 38 900 € ;

☞ **Décision n° DC_2022-215_EP** du 21 décembre 2022 : Financement par fonds de concours de la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or pour l'opération d'enfouissement des réseaux aériens Chemin de Planteforte, pour un montant de 287 800 €.

DÉLIBÉRATIONS

Délibérations d'intérêt commun

Pages 1/33 à 21/33

Délibérations « compétences particulières »

Pages 22/33 à 30/33



Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le 28/02/2023

ID : 069-200058493-20230222-C_20230222_01-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20230222_01

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DU 30 NOVEMBRE 2022

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ Président

Le 22 février 2023 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 15 février 2023 s'est réuni en session ordinaire à Craponne - salle des Enfants de Craponne - 10 avenue Jean Bergeron sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 35
Nombre de délégués en exercice : 86

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Véronique GIROMAGNY, Éric PEREZ, Joëlle SECHAUD, Corinne SUBAÏ.
Communes : Bruno THUET (Brignais), Bruno LASSAUSAIE (Chasselay), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Thierry DUCHARNE (Charly), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mt-d'Or), François PASTRÉ (Craponne), Philippe NICOLAS (Cris-au-Mt-d'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYÉ (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Michel PARENTY (Sathonay-Village), Jean-Philippe Jal (La Tour-de-Salvagny), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Nausicaa BOISSON (Charbonnières-les-Bains), Damien PAUME (Dardilly), Eric RAMOS (Jonage), Robert PELLARINI (Meyzieu), Patrick TÜR (Mions).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO donne pouvoir à Eric PEREZ (Métropole de Lyon), Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon), Jean-Claude RAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Nicolas BARLA (Métropole de Lyon), Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon), Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon), Christophe DARCY (Irigny) donne pouvoir à Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Philippe PERARDEL (St Germain au Mt d'Or) donne pouvoir à Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny).

Secrétaire de séance : Monsieur François PASTRÉ (Craponne)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-22-00004 en date du 22 décembre 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY ;

Vu le procès-verbal annexé à la présente ;

Considérant que Monsieur le Président du SIGERLY soumet aux membres du Comité le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022 ;

Considérant que ce projet a été adressé aux délégués le 15 février 2023 ;

Considérant que Monsieur le Président invite les délégués à formuler leurs observations ;

Compte tenu des observations ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président

Le Comité syndical :

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 51 (147 voix)

Nombre de délégués avec 8 voix : 13 (dont 5 pouvoirs)

Nombre de délégués avec 2 voix : 5

Nombre de délégués avec 1 voix : 33 (dont 3 pouvoirs)

Pour : 47 (136 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le 28/02/2023

ID : 069-200058493-20230222-C_20230222_02-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20230222_02

TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le 22 février 2023 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 15 février 2023 s'est réuni en session ordinaire à Craponne - salle des Enfants de Craponne - 10 avenue Jean Bergeron sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 35
Nombre de délégués en exercice : 86

PRÉSENTS :

Titulaires : Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Véronique GIROMAGNY, Éric PEREZ, Joëlle SECHAUD, Corinne SUBAÏ.
Communes : Bruno THUET (Brignais), Bruno LASSAUSAIE (Chasselay), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien D'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Thierry DUCHARNE (Charly), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mt-d'Or), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), François PASTRÉ (Craponne), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYÉ (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Gilbert SUCHET (Montanay), Christian AMBARD (Oullins), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Michel PARENTY (Sathonay-Village), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Nausicaa BOISSON (Charbonnières-les-Bains), Damien PAUME (Dardilly), Eric RAMOS (Jonage), Robert PELLARINI (Meyzieu), Patrick TÜR (Mions).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon),
Philippe GUELPA-BONARO donne pouvoir à Eric PEREZ (Métropole de Lyon),
Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon),
Jean-Claude RAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Nicolas BARLA (Métropole de Lyon),
Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon),
Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon),
Christophe DARCY (Irigny) donne pouvoir à Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison),
Philippe PERARDEL (St Germain au Mt d'Or) donne pouvoir à Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny).

Secrétaire de séance : Monsieur François PASTRÉ (Craponne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2312-1, L5211-36 et D2312-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-22-00004 en date du 22 décembre 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) exige des syndicats mixtes ouverts l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) à l'appui du débat d'orientation budgétaire (DOB) ;

Considérant les objectifs poursuivis :

- Présenter à l'assemblée délibérante, en séance publique, les grandes orientations budgétaires pour l'avenir ;
- Débattre sur les orientations budgétaires présentées.

Considérant le contenu du rapport portant, notamment, sur :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, incluant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ;
- Les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dettes contractées et les perspectives pour le projet de budget.

Considérant que le budget 2023 du syndicat s'inscrira dans le cadre des orientations définies par ses statuts, tout en optimisant les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un effort d'investissement efficient afin de satisfaire les communes adhérentes ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAI, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le Comité syndical :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 ;

ADOpte le rapport d'orientation budgétaire 2023 joint en annexe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 55 (151 voix)

Nombre de délégués avec 8 voix : 13 (dont 5 pouvoirs)

Nombre de délégués avec 2 voix : 5

Nombre de délégués avec 1 voix : 37 (dont 3 pouvoirs)

Pour : 52 (148 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le 28/02/2023

ID : 069-200058493-20230222-C_20230222_02-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le 28/02/2023

ID : 069-200058493-20230222-C_20230222_03-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20230222_03

CONTRIBUTIONS DÉFINITIVES À METTRE EN RECOUVREMENT EN 2023

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le 22 février 2023 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 15 février 2023 s'est réuni en session ordinaire à Craponne - salle des Enfants de Craponne - 10 avenue Jean Bergeron sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 35
Nombre de délégués en exercice : 86

PRÉSENTS :

Titulaires : Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Véronique GIROMAGNY, Éric PEREZ, Joëlle SECHAUD, Corinne SUBAÏ.
Communes : Bruno THUET (Brignais), Bruno LASSAUSAIE (Chasselay), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien D'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Thierry DUCHARNE (Charly), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mt-d'Or), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), François PASTRÉ (Craponne), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYÉ (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Gilbert SUCHET (Montanay), Christian AMBARD (Oullins), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Michel PARENTY (Sathonay-Village), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Nausicaa BOISSON (Charbonnières-les-Bains), Damien PAUME (Dardilly), Eric RAMOS (Jonage), Robert PELLARINI (Meyzieu), Patrick TÜR (Mions).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon),
Philippe GUELPA-BONARO donne pouvoir à Eric PEREZ (Métropole de Lyon),
Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon),
Jean-Claude RAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Nicolas BARLA (Métropole de Lyon),
Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon),
Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon),
Christophe DARCY (Irigny) donne pouvoir à Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison),
Philippe PERARDEL (St Germain au Mt d'Or) donne pouvoir à Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny).

Secrétaire de séance : Monsieur François PASTRÉ (Craponne)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 quater du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-12-22-00004 en date du 22 décembre 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C-2018-12-19/11 du 19 décembre 2018 relatives aux modalités de calcul de la contribution à la compétence Dissimulation coordonnée des réseaux ;

Vu la délibération n°C-2022-11-30/15 du 30 novembre 2022 relative aux modalités de calcul de la part « Éclairage public » des contributions ;

Vu l'annexe à la présente délibération détaillant les contributions par commune ;

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer sur l'ensemble des contributions dues par les communes du SIGERLy telles qu'elles sont recensées dans l'annexe jointe ;

Considérant l'article L.5212-20 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que la contribution peut être remplacée, en tout ou partie, par le produit des impôts recouvrés directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables ; la mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ;

Considérant la répartition des charges incombant à chacun de ses membres :

RÉPARTITION	DÉTAILS	MONTANTS
A. Remboursement des annuités d'emprunts dues entre le SYDER/SIGERLy		
	Part SYDER	2 203 091,14 €
B. Compétence Éclairage Public		
1. Fonctionnement		7 801 383,32 €
2. Investissement		5 452 686,66 €
	Total (1+2)	13 254 069,98 €
C. Compétence Dissimulation coordonnée des réseaux		
		12 959 851,16 €
TOTAL DES CONTRIBUTIONS À RECOUVRER POUR 2023		28 417 012,28 €

Considérant que les communes seront informées dans un délai de 40 jours suivant la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAI, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le Comité syndical :

REPLACE la contribution des communes de 28 417 012,28 € par le produit des impôts recouvrés directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables ;

CHARGE Monsieur le Président d'informer toutes les communes membres de la présente délibération afin qu'elles puissent se prononcer dans le délai de 40 jours sur la base des montants définitifs de contribution ;

DEMANDE aux services du Trésor public de poursuivre le versement des avances mensuelles de trésorerie effectuées sur la base de la délibération n°C-2022-11-30/05 du 30 novembre 2022 relative aux contributions provisoires, correspondant, pour chaque mois, au douzième des charges fiscalisées perçues en 2022, dans l'attente de la décision de chaque commune adhérente pour les charges 2023 ;

INSCRIT au budget primitif 2023 le montant de ces contributions en recettes au compte 74748 « Participations des communes ».

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 55 (151 voix)
Nombre de délégués avec 8 voix : 13 (dont 5 pouvoirs)
Nombre de délégués avec 2 voix : 5
Nombre de délégués avec 1 voix : 37 (dont 3 pouvoirs)

Pour : 51 (147 voix)
Contre : 0
Abstention : 2 (2 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le 28/02/2023
ID : 069-200058493-20230222-C_20230222_04-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20230222_04

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRÉSIDENT (MISE À JOUR N°2)

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ Président

Le 22 février 2023 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 15 février 2023 s'est réuni en session ordinaire à Craponne - salle des Enfants de Craponne - 10 avenue Jean Bergeron sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 35
Nombre de délégués en exercice : 86

PRÉSENTS :

Titulaires : Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Véronique GIROMAGNY, Éric PEREZ, Joëlle SECHAUD, Corinne SUBAÏ.
Communes : Bruno THUET (Brignais), Bruno LASSAUSAIE (Chasselay), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien D'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Thierry DUCHARNE (Charly), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mt-d'Or), David THOMMÉGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), François PASTRÉ (Craponne), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYÉ (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Gilbert SUCHET (Montanay), Christian AMBARD (Oullins), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Michel PARENTY (Sathonay-Village), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Nausicaa BOISSON (Charbonnières-les-Bains), Damien PAUME (Dardilly), Eric RAMOS (Jonage), Robert PELLARINI (Meyzieu), Patrick TÜR (Mions).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon),
Philippe GUELPA-BONARO donne pouvoir à Eric PEREZ (Métropole de Lyon),
Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon),
Jean-Claude RAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Nicolas BARLA (Métropole de Lyon),
Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon),
Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon),
Christophe DARCY (Irigny) donne pouvoir à Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison),
Philippe PERARDEL (St Germain au Mt d'Or) donne pouvoir à Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny).

Secrétaire de séance : Monsieur François PASTRÉ (Craponne)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-22-00004 en date du 22 décembre 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2020-09-16/02 en date du 16 septembre 2020 portant élection du président;

Vu la délibération C-2021-02-24/02 en date du 24 février 2021 portant délégation d'attributions au président ;

Vu la convention cadre locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution électriques conclue le 24 avril 2007 avec NOOS, devenue NC NUMERICABLE puis SFR FIBRE, modifiée par avenants ;

Vu la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques conclue le 2 novembre 2006, avec France Télécom, devenu Orange ;

Vu la convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques sans appui commun conclue le 2 novembre 2006 avec France Télécom, devenu Orange ;

Considérant qu'il est de l'intérêt du SIGERLy de déléguer certains des pouvoirs de l'Assemblée au Président pour le bon fonctionnement quotidien des services ;

Considérant qu'il résulte de l'article 7-1 des statuts du syndicat, que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- 4° Des modifications statutaires ;
- 5° De la délégation de la gestion d'un service public.

Considérant l'obligation faite au Président de rendre compte de ses décisions et activités lors de chaque réunion du Comité syndical ;

Considérant que les travaux d'enfouissement des réseaux secs réalisés par le SIGERLy incluent, par application de l'article L2224-35 du Code général des collectivités territoriales, l'enfouissement du réseau des opérateurs de fibre optique ; que chaque année, lesdits travaux sont réalisés en grand nombre et fréquemment, et requièrent la signature de dizaines de conventions particulières pour être lancés, en application des conventions-cadre signées en 2006 et 2007 et modifiées avec les opérateurs ; que le Comité ou le Bureau ne siègent pas suffisamment régulièrement pour garantir la conclusion de ces conventions particulières en respectant les contraintes de calendrier propres à chaque opération ; que, par

conséquent, pour une parfaite continuité des missions, il est nécessaire de permettre au Président de signer les conventions particulières relatives aux travaux d'enfouissement de réseaux secs conclues avec les concessionnaires ou opérateurs de réseaux ; que ce pouvoir est donc ajouté à la délégation de compétence du Président ;

Le Président, pour toute la durée du mandat, aura le pouvoir de prendre toute décision concernant l'ensemble des opérations suivantes :

- **En matière financière**

1° Contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement du syndicat ou à la sécurisation de son encours, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget et dans les conditions définies au 3° :

Ainsi sont visés la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris des opérations de couverture des risques de taux et de change, dans les conditions et limites ci-après définies :

1.1 Concernant les produits de financement

- le total des produits de financement ne pourra excéder, chaque année, les montants inscrits au budget principal et aux budgets annexes,
- la durée des produits de financement ne pourra excéder 30 ans,
- le recours aux produits suivants est possible : emprunts classiques (taux fixe ou taux variable sans structuration), emprunts avec ou sans option d'échange, emprunts obligataires,
- le contrat d'emprunt peut comprendre des tirages échelonnés dans le temps, des remboursements anticipés et/ou consolidation.

1.2 Concernant les instruments de couverture

Les opérations de couverture pourront permettre de réduire le risque de variation de taux d'intérêt notamment en transformant la structure de l'encours existant ou en anticipant la structure d'une dette non encore contractée ou encore en garantissant un taux.

Ces instruments permettent de :

- modifier un taux (contrats d'échange ou taux de swap),
- figer un taux (contrat d'accord de taux futur ou FRA),
- fixer des garanties de taux plafond (CAP),
- fixer des garanties de taux plancher (FLOOR),
- fixer des garanties de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Les opérations de couverture pourront s'appliquer sur les contrats d'emprunt constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Pour la mise en œuvre des contrats d'emprunt ou de couverture, le président est autorisé à :

- définir le type d'amortissement et à procéder à un différé d'amortissement,

- utiliser les index de référence suivants : T4M, TAM, EONIA, TMO, TME, LIVRET A, EURIBOR (toutes les périodicités d'EURIBOR pourront être retenues),
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte.

Il est également autorisé à procéder à des réaménagements de dette, à passer de taux variables à taux fixes ou du taux fixe à taux variable, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, à allonger la durée du prêt, à modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers. Ces primes seront intégrées dans l'évaluation du taux effectif global (TEG) des offres reçues permettant d'arbitrer entre celles-ci.

Tout produit de financement ou de couverture à usage spéculatif est rigoureusement interdit.

2° Contracter les lignes de trésorerie dans les conditions définies au 3°. La réalisation de ces contrats de crédits de trésorerie ainsi que les opérations financières utiles à la gestion de ces contrats sont autorisés dans la limite du montant maximum de 5 000 000 € et devront comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- montant maximum,
- durée du contrat (celle-ci ne pouvant être qu'inférieure ou égale à 1 an),
- index de facturation,
- taux de marge,
- base de calcul des intérêts,
- périodicité de facturation.

3° Pour la mise en œuvre des paragraphes 1° et 2°, le Président est autorisé à :

- lancer la consultation auprès d'au moins trois établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- signer les contrats répondant aux conditions posées ci-dessus,
- passer des ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial, une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

4° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;

5° Adopter le financement par fonds de concours de travaux de dissimulation coordonnée des réseaux et d'éclairage public d'un montant prévisionnel **inférieur à 300 000 €** ;

6° Solliciter, pour les financements des projets du SIGERLy, toutes les subventions, fonds auprès des organismes, établissements, institutions publics et privés et valider leurs éventuels plans de financement associés ;

7° Décider de se porter candidat à divers appels à projet ou de lancer des appels à projet ;

8° **Marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents**

- En matière de fournitures courantes et services, lorsque les crédits sont inscrits au budget :
prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et le cas échéant la résiliation des marchés (quelles que soient leurs formes), accords-cadres et marchés-subséquents soumis ou non à une procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- En matière de travaux lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites suivantes :
Pour les marchés, accords cadre et marchés subséquents **inférieurs à 1 000 000 €** qu'ils soient soumis ou non à une procédure formalisée, le Président est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement et le cas échéant la résiliation des marchés (quelles que soient leurs formes), ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Pour les marchés (quelles que soient leurs formes), accords-cadres et marchés subséquents **supérieurs à 1 000 000 €** qu'ils soient soumis ou non à une procédure formalisée, le Président est autorisé à prendre toute décision concernant leur préparation, leur passation, leur exécution, leur règlement et le cas échéant leur résiliation. Toutefois préalablement à leur signature, il devra avoir été autorisé à signer par le Bureau.
Il en est de même pour toute décision concernant leurs avenants qui entraînerait une augmentation du montant du contrat initial qui serait supérieure à 15 %.

- Pour tout type de procédure de passation, déclarer sans suite pour motif d'intérêt général.

- **Patrimoine et domanialité**
 - 9° Décider des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant ou non au SIGERLy pour une durée n'excédant pas 6 ans,
 - 10° Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles du SIGERLy dont la valeur n'excède pas 50 000 €.

- **Assurances**
 - 11° Passer les contrats d'assurance et accepter ou refuser les indemnisations proposées par les assureurs du SIGERLy en application des polices souscrites.
 - 12° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou tout autre matériel du SIGERLy dans la limite de 50 000 € par sinistre.

- **Justice/contentieux**
 - 13° Intenter au nom du SIGERLy toute action en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui. Cette délégation, portant sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quels que soient le degré et la nature de la juridiction compétente et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, s'applique également pour toutes les constitutions de partie civile

faites au nom et pour le compte du SIGERLy ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

14° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- **Conventions**

15° Passer les conventions de mandat ou de partage de maîtrise d'ouvrage au sens des articles L.2421-1 et L.2422-7 du Code de la commande publique, d'un montant prévisionnel inférieur à 300 000 €.

16° Passer les conventions particulières relatives aux travaux d'enfouissement de réseaux secs conclues avec les concessionnaires ou opérateurs de réseaux ;

- **Conseil en énergie partagé**

17° Signer tout ordre de transfert de CEE (hors vente CEE), du compte Emmy du SIGERLy vers le compte Emmy d'un autre syndicat d'énergie TEARA, rendu nécessaire par l'obligation d'atteindre un certain volume de kWhcumac pour déposer un dossier CEE.

- **Divers**

18° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

19° Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont le syndicat est membre, uniquement dans le cadre fixé préalablement par le Bureau syndical,

20° Décider de lancer et définir les modalités d'organisation de toutes actions, projets, événements pouvant donner lieu à l'attribution de lots, remise de prix, de récompenses aux membres du syndicat, d'un montant **inférieur à 10 000 €** par opération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président

Le Comité syndical :

ABROGE ET REMPLACE la délibération C-2021-02-24/02 portant délégation d'attributions au Président ;

AUTORISE le Président, sous sa surveillance et responsabilité et en application de l'article 8-1 des statuts du syndicat, de déléguer sa signature aux vice-président.e.s, à la/le directeur/ice général.e des services, ou aux responsables de service dans les domaines relevant de leurs compétences, délégation préalablement établis par arrêtés,

AUTORISE le/la suppléant.e à exercer les délégations confiées au Président durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 55 (151 voix)

Nombre de délégués avec 8 voix : 13 (dont 5 pouvoirs)

Nombre de délégués avec 2 voix : 5

Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le 28/02/2023

ID : 069-200058493-20230222-C_20230222_04-DE



Nombre de délégués avec 1 voix : 37 (dont 3 pouvoirs)

Pour : 52 (147 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le 28/02/2023

ID : 069-200058493-20230222-C_20230222_05-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20230222_05

SOUTIEN AU PROJET ÉDUCATIF " ROUTE DE L'ÉNERGIE" DU MUSÉE AMPÈRE

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ Président

Le 22 février 2023 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 15 février 2023 s'est réuni en session ordinaire à Craponne - salle des Enfants de Craponne - 10 avenue Jean Bergeron sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 35
Nombre de délégués en exercice : 86

PRÉSENTS :

Titulaires : Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Véronique GIROMAGNY, Éric PEREZ, Joëlle SECHAUD, Corinne SUBAÏ.
Communes : Bruno THUET (Brignais), Bruno LASSAUSAIE (Chasselay), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien D'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Thierry DUCHARNE (Charly), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mt-d'Or), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), François PASTRÉ (Craponne), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYÉ (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Gilbert SUCHET (Montanay), Christian AMBARD (Oullins), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Michel PARENTY (Sathonay-Village), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Nausicaa BOISSON (Charbonnières-les-Bains), Damien PAUME (Dardilly), Eric RAMOS (Jonage), Robert PELLARINI (Meyzieu), Patrick TÜR (Mions).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon),
Philippe GUELPA-BONARO donne pouvoir à Eric PEREZ (Métropole de Lyon),
Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon),
Jean-Claude RAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Nicolas BARLA (Métropole de Lyon),
Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon),
Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon),
Christophe DARCY (Irigny) donne pouvoir à Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison),
Philippe PERARDEL (St Germain au Mt d'Or) donne pouvoir à Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny).

Secrétaire de séance : Monsieur François PASTRÉ (Craponne)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-22-00004 en date du 22 décembre 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération du comité syndical n°C_20220608_04 du 8 juin 2022 actant l'adhésion du SIGERLy à la Société des Amis de André-Marie Ampère (SAAMA) ;

Considérant les différents échanges qui ont eu lieu entre le SIGERLy et le Musée Ampère à Poleymieux-au-Mont-d'Or durant l'année 2022 ;

Considérant le projet de « Route de l'énergie » en cours de déploiement au sein du Musée Ampère et consistant à présenter aux visiteurs les moyens de production et de distribution de l'énergie électrique sous la forme de deux espaces. Le premier espace, intérieur « Salle Énergies », présentera les moyens de production et de transport de l'énergie électrique bas carbone et le deuxième espace extérieur, appelé « Jardin des Énergies », permettra de mieux découvrir différentes technologies associées à la production renouvelable d'électricité ;

Considérant l'offre scolaire associée au Parcours des énergies, intitulée « Énergies en formation » et destinée au travers d'ateliers pratiques et interactifs à sensibiliser les jeunes des écoles/collèges/lycées au domaine des énergies ;

Le SIGERLy souhaite apporter son soutien au Musée Ampère pour appuyer ce projet de « Route de l'énergie » et œuvrer ainsi concrètement à la diffusion des connaissances en matière d'énergies et à la promotion des énergies renouvelables. A cette fin, le SIGERLy se propose de verser à la SAAMA une contribution exceptionnelle de 3000 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président

Le Comité syndical :

APPROUVE le principe du soutien du SIGERLy au projet éducatif de « route de l'énergie » en cours de déploiement au sein du Musée Ampère ;

AUTORISE l'inscription de la dépense budgétaire afférente à cette contribution exceptionnelle fixée à 3000 € au budget primitif 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 55 (151 voix)

Nombre de délégués avec 8 voix : 13 (dont 5 pouvoirs)

Nombre de délégués avec 2 voix : 5

Nombre de délégués avec 1 voix : 37 (dont 3 pouvoirs)

Pour : 52 (148 voix)

Contre : 0

Abstention : 1 (1 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le 28/02/2023

ID : 069-200058493-20230222-C_20230222_05-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le 28/02/2023

ID : 069-200058493-20230222-C_20230222_06-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20230222_06

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION «ÉLECTRICIENS SANS FRONTIÈRES »

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ Président

Le 22 février 2023 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 15 février 2023 s'est réuni en session ordinaire à Craponne - salle des Enfants de Craponne - 10 avenue Jean Bergeron sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 35
Nombre de délégués en exercice : 86

PRÉSENTS :

Titulaires : Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Véronique GIROMAGNY, Éric PEREZ, Joëlle SECHAUD, Corinne SUBAÏ.
Communes : Bruno THUET (Brignais), Bruno LASSAUSAIE (Chasselay), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien D'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Thierry DUCHARNE (Charly), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mt-d'Or), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), François PASTRÉ (Craponne), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYÉ (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Gilbert SUCHET (Montanay), Christian AMBARD (Oullins), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Michel PARENTY (Sathonay-Village), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Nausicaa BOISSON (Charbonnières-les-Bains), Damien PAUME (Dardilly), Eric RAMOS (Jonage), Robert PELLARINI (Meyzieu), Patrick TÜR (Mions).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon),
Philippe GUELPA-BONARO donne pouvoir à Eric PEREZ (Métropole de Lyon),
Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon),
Jean-Claude RAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Nicolas BARLA (Métropole de Lyon),
Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon),
Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon),
Christophe DARCY (Irigny) donne pouvoir à Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison),
Philippe PERARDEL (St Germain au Mt d'Or) donne pouvoir à Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny).

Secrétaire de séance : Monsieur François PASTRÉ (Craponne)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-12-22-00004 en date du 22 décembre 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY ;

Considérant que le SIGERLY, dans le cadre de ses compétences, souhaite participer à des actions de solidarité internationale notamment en attribuant une subvention à l'Association « Électriciens sans frontières » ;

Considérant que l'association « Électriciens sans Frontières » est une ONG de solidarité internationale reconnue d'utilité publique qui favorise l'accès à l'électricité des populations les plus démunies ;

Considérant que cette association intervient à travers le monde tant sur des projets durables qu'en situation de crise humanitaire ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président

Le Comité syndical :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 2 000 euros à l'association « Électriciens sans frontières » pour soutenir ses actions de solidarité internationale ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;

DÉCIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023, au chapitre 65 article 6574 « subventions de fonctionnement versées ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 55 (151 voix)

Nombre de délégués avec 8 voix : 13 (dont 5 pouvoirs)

Nombre de délégués avec 2 voix : 5

Nombre de délégués avec 1 voix : 37 (dont 3 pouvoirs)

Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le 28/02/2023

ID : 069-200058493-20230222-C_20230222_06-DE



Pour : 51 (146 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le 28/02/2023
ID : 069-200058493-20230222-C_20230222_07-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C 20230222_07

FIXATION DU RATIO 2023 PAR COMMUNE, SUR LA BASE DU NOMBRE DE POINTS LUMINEUX - COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le 22 février 2023 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 15 février 2023 s'est réuni en session ordinaire à Craponne - salle des Enfants de Craponne - 10 avenue Jean Bergeron sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 21
Nombre de délégués en exercice : 52

PRÉSENTS :

Titulaires : Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Véronique GIROMAGNY, Éric PEREZ, Joëlle SECHAUD, Corinne SUBAÏ.
Communes : Bruno THUET (Brignais), Bruno LASSAUSAIE (Chasselay), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien D'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Thierry DUCHARNE (Charly), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mt-d'Or), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), François PASTRÉ (Craponne), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYÉ (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Gilbert SUCHET (Montanay), Christian AMBARD (Oullins), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Michel PARENTY (Sathonay-Village), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Nausicaa BOISSON (Charbonnières-les-Bains), Damien PAUME (Dardilly), Eric RAMOS (Jonage), Robert PELLARINI (Meyzieu), Patrick TÜR (Mions).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon),
Christophe DARCY (Irigny) donne pouvoir à Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison),
Philippe PERARDEL (St Germain au Mt d'Or) donne pouvoir à Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny).

Secrétaire de séance : Monsieur François PASTRÉ (Craponne)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-22-00004 en date du 22 décembre 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération C-2022-11-30/15 du 30 novembre 2022 relative aux modalités de calcul de la part « Éclairage public » des contributions ;

Vu le tableau fixant le nombre de points lumineux joint en annexe 1 ;

Considérant les statuts, et notamment son article 11 qui précise que les modalités de calcul des contributions versées par les adhérents sont fixées par délibération : concernant la compétence « Éclairage public », elles doivent nécessairement tenir compte « du nombre de points lumineux ainsi que le cas échéant, du type d'installation et des bâtiments considérés ainsi que des coûts globaux de maintenance, de travaux et d'achat d'énergie constatés » ;

Considérant la définition de ce qu'est un point lumineux :

« Un point lumineux est composé d'un support (mât et/ou crosse ; support béton, bois ou façade compris), d'un luminaire ou lanterne et d'une source lumineuse avec ses accessoires : ballasts, amorces et condensateurs ; drivers dans le cas des sources Leds.

Les projecteurs, encastrés ou non, et les bornes sont comptés comme des points lumineux.

Dans le cas de source type Leds, le nombre de points lumineux correspond au nombre de luminaires, projecteurs ou lanternes.

Dans le cas de support portant plusieurs luminaires, projecteurs ou lanternes, il est comptabilisé autant de points lumineux que de luminaires présents sur le support.

Un bandeau lumineux, par définition, est un ensemble de sources de faible puissance et représente 1 seul point lumineux.

Un plot solaire représente un point lumineux mais il n'est pas comptabilisé dans le total des points lumineux soumis à la maintenance, notamment en raison de l'absence de maintenance (garantie fournisseur puis remplacement).

Chaque point lumineux est repéré par un code de référence spécifique au SIGERLy » ;

Considérant la définition du ratio par commune, qui se détermine de la façon suivante :

$$R\% = \text{Nombre de points lumineux Commune} / \text{Nombre de points lumineux SIGERLy}$$

Considérant que la formule est basée sur le nombre de points lumineux transférés, nécessairement variables, il convient de prendre acte de l'état actualisé chaque année sur la base des éléments connus au 31 décembre de l'année n-1, tels qu'exportés du Système d'Information Géographique (SIG) du syndicat :

Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le 28/02/2023

ID : 069-200058493-20230222-C_20230222_07-DE



Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le Comité syndical :

FIXE les ratios tels qu'indiqués ci-avant pour le calcul de la contribution relative à la compétence « Éclairage public » 2023.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 36 (36 voix)

Nombre de délégués avec 1 voix : 36

Pour : 34 (34 voix)

Contre : 0

Abstention : 1 (1 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C 20230222_08

FIXATION DU MONTANT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT MUTUALISABLES POUR LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le 22 février 2023 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 15 février 2023 s'est réuni en session ordinaire à Craponne - salle des Enfants de Craponne - 10 avenue Jean Bergeron sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 21
Nombre de délégués en exercice : 52

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Véronique GIROMAGNY, Éric PEREZ, Joëlle SECHAUD, Corinne SUBAÏ.
Communes : Bruno THUET (Brignais), Bruno LASSAUSAIE (Chasselay), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien D'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Thierry DUCHARNE (Charly), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mt-d'Or), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), François PASTRÉ (Craponne), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYÉ (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Gilbert SUCHET (Montanay), Christian AMBARD (Oullins), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Michel PARENTY (Sathonay-Village), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Nausicaa BOISSON (Charbonnières-les-Bains), Damien PAUME (Dardilly), Eric RAMOS (Jonage), Robert PELLARINI (Meyzieu), Patrick TÜR (Mions).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon),
Christophe DARCY (Irigny) donne pouvoir à Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison),
Philippe PERARDEL (St Germain au Mt d'Or) donne pouvoir à Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny).

Secrétaire de séance : Monsieur François PASTRÉ (Craponne)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-12-22-00004 en date du 22 décembre 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C-2016-12-07/03 du 7 décembre 2016 relatives aux modalités de calcul de la contribution à la compétence éclairage public et prévoyant une part relative aux dépenses d'investissement spécifiques et strictement affectables à la compétence « Éclairage public » dite « terme I » ;

Considérant que les dépenses d'investissement mutualisable strictement affectables à la compétence « Éclairage public » par leur nature méritent d'être mutualisées en fonction du ratio de points lumineux ;

Considérant qu'en 2022 aucune dépense informatique lié à la compétence « Eclairage Public » à été mandaté sur l'exercice. Les dépenses d'investissement mutualisables (TERME I) sont de 0 euros pour le calcul de la contribution 2023 :

Type d'achat	Utilité	Article par nature	Montant € TTC
	Aucune dépense en 2022	2051	0,00
			0,00

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le Comité syndical :

RETIENT la somme de 0,00 € comme relevant des dépenses d'investissement mutualisables (terme I).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 36 (36 voix)

Nombre de délégués avec 1 voix : 36

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le 28/02/2023

ID : 069-200058493-20230222-C_20230222_09-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C 20230222_09

FIXATION DU COEFFICIENT DE MAJORATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT NON MUTUALISABLE POUR LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le 22 février 2023 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 15 février 2023 s'est réuni en session ordinaire à Craponne - salle des Enfants de Craponne - 10 avenue Jean Bergeron sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 21
Nombre de délégués en exercice : 52

PRÉSENTS :

Titulaires : Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Véronique GIROMAGNY, Éric PEREZ, Joëlle SECHAUD, Corinne SUBAÏ.
Communes : Bruno THUET (Brignais), Bruno LASSAUSAIE (Chasselay), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien D'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Thierry DUCHARNE (Charly), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mt-d'Or), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), François PASTRÉ (Craponne), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYÉ (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Gilbert SUCHET (Montanay), Christian AMBARD (Oullins), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Michel PARENTY (Sathonay-Village), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Nausicaa BOISSON (Charbonnières-les-Bains), Damien PAUME (Dardilly), Eric RAMOS (Jonage), Robert PELLARINI (Mezieu), Patrick TÜR (Mions).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon),
Christophe DARCY (Irigny) donne pouvoir à Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison),
Philippe PERARDEL (St Germain au Mt d'Or) donne pouvoir à Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny).

Secrétaire de séance : Monsieur François PASTRÉ (Craponne)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-12-22-00004 en date du 22 décembre 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C-2016-12-07/03 du 7 décembre 2016 relative aux modalités de calcul de la contribution de la compétence « Éclairage public » et prévoyant un ajustement annuel du coefficient de majoration des dépenses d'investissement non mutualisable ;

Vu la délibération n°C-2022-11-30/15 du 30 novembre 2022 relative aux modalités de calcul de la contribution de la compétence « Éclairage public » ;

Vu le tableau fixant le Taux moyen d'emprunts (Tme) joint en annexe 1 ;

Considérant que le coefficient de majoration des dépenses d'investissement non mutualisées en matière d'éclairage public dépend des termes définis par la délibération n°C-2016-12-07/03 du 7 décembre 2016 précitée, notamment :

- Frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre correspondant aux frais de gestion relatifs aux charges de personnel et aux coûts de structure directement affectables à la part « T + Cs2 + S » de la compétence (Services DCR-EP, Système d'Information) ainsi qu'une part des charges de personnel et des coûts de structures des services supports (Moyens généraux techniques et administratifs). Ce taux est estimé, à ce jour, à +5 % ;
- Frais divers et annexes aux opérations de travaux : dépenses d'investissement du type recherche d'amiante, détection des réseaux souterrains existants, contrôle de compactage des tranchées, etc. À ce jour, ce taux est fixé à +2 73 % ;
- Frais financiers, sur la base du taux moyen d'emprunt (Tme) sur 15 ans. À ce jour, ce taux est fixé à 1,204 % ; ce qui induit des frais financiers de +9,35 % sur 15 ans ;
- Fond de compensation de la TVA : taux de -16,404 % en vigueur.

Considérant la décomposition du coefficient pour l'année 2023, sur la base des chiffres 2022 :

Désignation	Taux	Minoration / Majoration	Montant en €uros
TRAVAUX € TTC			100 000 €
FCTVA		-16,404 %	-16 404 €
COÛT ANNEXES		+2,730 %	2 730 €
COÛT DE GESTION		+5,000 %	5 000 €
EMPRUNT	1,204 %	+9,350 %	9 350 €
TOTAL POUR LA COMMUNE €			100 676 €
Coefficient sur travaux 2022 sur une base de 100 000 € de travaux			0,70 %

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le Comité syndical :

FIXE le coefficient de majoration des dépenses d'investissement non mutualisées à +0,70 % pour le calcul de la contribution relative à la compétence « Éclairage public » 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 36 (36 voix)

Nombre de délégués avec 1 voix : 36

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C 20230222_10

FIXATION DU COEFFICIENT DE MAJORATION DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX POUR 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le 22 février 2023 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 15 février 2023 s'est réuni en session ordinaire à Craponne - salle des Enfants de Craponne - 10 avenue Jean Bergeron sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 27
Nombre de délégués en exercice : 66

PRÉSENTS :

Titulaires : Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Véronique GIROMAGNY, Éric PEREZ, Joëlle SECHAUD, Corinne SUBAÏ.
Communes : Bruno THUET (Brignais), Bruno LASSAUSAIE (Chasselay), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien D'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Thierry DUCHARNE (Charly), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mt-d'Or), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), François PASTRÉ (Craponne), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYÉ (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Gilbert SUCHET (Montanay), Christian AMBARD (Oullins), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Michel PARENTY (Sathonay-Village), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Nausicaa BOISSON (Charbonnières-les-Bains), Damien PAUME (Dardilly), Eric RAMOS (Jonage), Robert PELLARINI (Meyzieu), Patrick TÜR (Mions).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon),
Philippe GUELPA-BONARO donne pouvoir à Eric PEREZ (Métropole de Lyon),
Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon),
Jean-Claude RAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Nicolas BARLA (Métropole de Lyon),
Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon),
Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon),
Christophe DARCY (Irigny) donne pouvoir à Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison),
Philippe PERARDEL (St Germain au Mt d'Or) donne pouvoir à Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny).

Secrétaire de séance : Monsieur François PASTRÉ (Craponne)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-12-22-00004 en date du 22 décembre 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C-2018-12-19/11 du 19 décembre 2018 relative aux modalités de calcul de la contribution de la compétence « Dissimulation coordonnée des réseaux » et prévoyant un ajustement annuel du coefficient de majoration des dépenses relatives aux travaux de dissimulation des réseaux ;

Vu le tableau fixant le Taux moyen d'emprunts (Tme) joint en annexe 1 ;

Considérant que le coefficient de majoration des dépenses d'investissement non mutualisées en matière de dissimulation dépend des termes suivants :

- Frais de structure liés à la compétence « Dissimulation coordonnée des réseaux » correspondant aux frais de gestion relatifs aux charges de personnel et aux coûts de structure directement affectables à la compétence (Services DCR-EP, Système d'Information) ainsi qu'une part des charges de personnel et des coûts de structures des services supports (Moyens généraux techniques et administratifs). Ce taux est estimé, à ce jour, à +4,74 % ;
- Rétrocession des participations SIGERLy : cette part vient en minoration et correspond à la part que rétrocède le syndicat aux communes (récupération de la TVA et du FCTVA, participation du concessionnaire au titre des contrats de concession, participations des opérateurs de télécommunication au titre des conventions-cadres établies avec le syndicat). Ce taux est estimé, à ce jour, à -42,5 % ;
- Frais annexes : dépenses annexes à la réalisation des travaux telles que les frais d'études de maîtrise d'œuvre externe, les prestations de recherche d'amiante dans les enrobés, les prestations de détection des réseaux souterrains existants, les prestations de contrôle de la qualité du compactage des tranchées. Ce taux est estimé, à ce jour, à +26 % ;
- Frais financiers, sur la base du taux moyen d'emprunt (Tme) sur 15 ans. À ce jour, ce taux est fixé à 1,204 % ; ce qui induit des frais financiers de +9,35 % sur 15 ans ;

Considérant la décomposition du coefficient pour l'année 2023, sur la base des chiffres 2022 :

Désignation	Taux	Minoration / Majoration	Montant en €uros
TRAVAUX € TTC			100 000 €
PARTICIPATIONS SIGERLY		-42,500 %	-42 500 €
FRAIS ANNEXES		+26,000 %	26 000 €
FRAIS DE STRUCTURE		+4,74 %	4 740 €
EMPRUNT	1,204 %	+9,350 %	9 350 €
TOTAL POUR LA COMMUNE (€)			97 590 €
Coefficient sur travaux 2022 sur une base de 100 000€ TTC de travaux			-2,40 %

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le Comité syndical :

FIXE le coefficient de majoration des dépenses d'investissement non mutualisées à -2,40 % pour le calcul de la contribution relative à la compétence « Dissimulation coordonnée des réseaux » 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 42 (42 voix)

Nombre de délégués avec 1 voix : 42

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

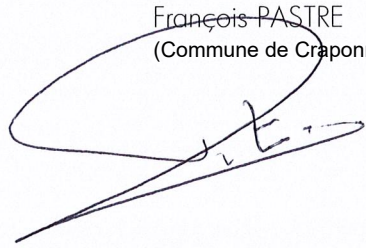
Comité syndical du 22 février 2023 - Compte rendu de séance

Intitulé de la délibération	N° de la délibération	Résultat
Intérêt commun		
Adoption du procès-verbal du Comité du 30 novembre 2022	C_2023-02-22/01	Adopté
Présentation du rapport d'orientation budgétaire et tenue du débat d'orientation budgétaire 2023.	C_2023-02-22/02	Adopté
Contributions définitives à mettre en recouvrement en 2023.	C_2023-02-22/03	Adopté
Délégation d'attribution au Président (mise à jour n°2)	C_2023-02-22/04	Adopté
Soutien au projet éducatif " Route de l'énergie" du Musée Ampère	C_2023-02-22/05	Adopté
Attribution d'une subvention à l'association « Électriciens sans frontières »	C_2023-02-22/06	Adopté
Compétence particulière		
Fixation du ratio 2023 par commune, sur la base du nombre de points lumineux - Compétence Eclairage public.	C_2023-02-22/07	Adopté
Fixation du montant des dépenses d'investissement mutualisable pour la compétence "Éclairage public" 2023.	C_2023-02-22/08	Adopté
Fixation du coefficient de majoration des dépenses d'investissement non mutualisable pour la compétence "Éclairage public" 2023.	C_2023-02-22/09	Adopté
Fixation du coefficient de majoration des travaux de dissimulation des réseaux pour 2023.	C_2023-02-22/10	Adopté

Fait à Craponne, le 22 février 2023

Le secrétaire de séance

François PASTRE
(Commune de Craponne)



Le Président du SIGERLY

Éric PEREZ

